



Bourg-en-Bresse
Agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE

PROCES-VERBAL
Séance Ordinaire du 1^{er} mars 2010 à 20 heures
à
Dompierre-sur-Veyle

Sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Président de la Communauté d'Agglomération.

Présents : **MM.** Michel FONTAINE, Jean-Marc GERLIER (*remplace Jean-François DEBAT*), Jean-Paul RODET, Guillaume LACROIX, Pascal BORG, Raphaël DURET (*remplace Benjamin ZIZIEMSKY*), Thierry MOIROUX, Jean-Michel BLANC, Xavier BRETON, Philippe BRICARD, Bernard GUILLEMAUT, Guylain HERVE, **Mmes** Sylviane CHENE, Suzanne MOCCOZET (*remplace Nadia OULED-SALEM*), Claudie SAINT-ANDRE, Françoise COURTINE, Nicole BARREAU, Vasilica CHARNAY, Nicole GUILLERMIN, Véronique ROCHE (*remplace Sébastien GUERAUD*), Caroline ROHRHURST (*à partir de la délibération n° 3*) (Bourg-en-Bresse), **MM.** Michel CHANEL, Alain MANGE (Buellas), Jean BERARD, Bruno ROYER DE LA BASTIE (Dompierre-sur-Veyle), Jean-Paul MARKI (*remplace Bernard DUPIN*), Alain MATHIEU (Jasseron), **Mme** Marie-Claire PANABIERES (*remplace Michel BUELLET*), Yves CRISTIN (Lent), Michel MERCIER (*remplace Yves BOUILLOUX*), Denis TERRIER (*remplace Florence BLANC*) (Montcet), Alain RAVET (*remplace Jean-Claude SIMONET*), Thierry DRUGUET (Montracol), Christian CHANEL, Hervé DUMOULIN (*remplace Mylène MUSTON*), **Mmes** Hélène CEDILEAU, Kathy BOZONNET (Péronnas), Roger BEN M'RABET (*remplace Christian BERNARD*), Patricia GAUDIN (Polliat), Gérard GAVILLON, **Mmes** Danièle RAYNAUD (Servas), Nadine DURAFOR (*remplace Bernard QUIVET*), Maria PAGE (*remplace Roland FRITZ*) (St-André-sur-Vieux-Jonc), **MM.** Jacques NALLET, Paul DRESIN, **Mmes** Cécile BERNARD (St-Denis-Les-Bourg), Monique BRUHIÈRE, **MM.** Pascal DELHORME (St-Rémy), Jean-Paul MARVIE (Vandains), Bernard PERRET, Claude LAURENT, Philippe MICHON (Viriat).

Excusés : **MM.** Jean-François DEBAT, Benjamin ZIZIEMSKY, Yves GAUTHIER, Abdallah CHIBI, Sébastien GUERAUD, **Mmes** Monique DUTHU, Nadia OULED SALEM (Bourg-en-Bresse), **MM.** Bernard DUPIN (Jasseron), Michel BUELLET (Lent), Yves BOUILLOUX, **Mme** Florence BLANC (Montcet), **M.** Jean-Claude SIMONET (Montracol), **Mme** Mylène MUSTON (Péronnas), **MM.** Christian BERNARD (Polliat), Bernard QUIVET, Roland FRITZ (St-André-sur-Vieux-Jonc), **Mme** Véronique HERBRETEAU (St-Denis-Les-Bourg), **M.** Christian JAMBON (Vandains), **Mme** Odile CONNORD (Viriat).

Secrétaire de séance : **Monsieur** Thierry MOIROUX (Bourg-en-Bresse).

M. LE PRÉSIDENT.- Bonsoir à tous. Je vais excuser les cinq Vice-Présidents absents ce soir en raison de déplacements à l'étranger pour certains et de la campagne régionale pour le Vice-Président à l'enseignement supérieur et à la prospective.

Je laisse la parole au Maire de Dompierre-sur-Veyle. C'est la deuxième fois qu'on vient à Dompierre depuis le renouvellement.

M. BERARD.- Monsieur le Président, Messieurs les Conseillers Généraux, Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents, Mesdames et Messieurs les Maires de l'agglomération, les Adjointes, Mesdames et Messieurs les Délégués du Conseil d'Agglo, Monsieur le Directeur des services de Bourg-en-Bresse Agglomération, les correspondants de presse, les élus dompiérois, Mesdames et Messieurs du public, bonsoir à toutes et à tous et bienvenus à Dompierre pour cette réunion du Conseil de Communauté.

Vous ayant déjà présenté notre Commune lors de la précédente réunion du Conseil, je vais donc vous évoquer deux événements de Dompierre ce soir.

Le premier fût la découverte en 2005 lors de travaux de chauffage de l'église d'un petit ciboire et d'une patène en étain qui étaient assez bien conservés.

Après divers examens par les hommes de l'art, le verdict est tombé : la datation remonte aux 12^{ème} et 14^{ème} siècles.

Selon la tradition ils auraient été déposés dans la tombe d'un abbé ou d'un prieur qui était enterré dans l'église.

Cette découverte vient donc confirmer les écrits selon lesquels l'église de Dompierre servait de chapelle à un prieuré que les moines d'Ambronay entretenaient depuis la fin du 8^{ème} siècle et ce jusqu'en 1360.

Ces deux objets seront exposés parmi 100 objets d'art lors de l'exposition "trésors conservés, trésors révélés" qui est organisée par le Conseil Général de l'Ain du 6 mai au 28 août 2010 et qui se tiendra au palais épiscopal de Belley.

Le second événement se passe au château de Belvey. Tout le monde l'a vu en arrivant le long de la départementale 22. Cet événement est dû à un membre éminent de la famille de la Bastie - un aïeul de Bruno, mon Adjoint, qui est aussi membre du Conseil d'Agglo - qui est à l'origine de cette célébrité.

En effet, M. Léon de la Bastie s'installa à Dompierre en 1863. Il entrepris de restaurer le château mais surtout il construisit un parc de 25 hectares où il créa un verger prestigieux.

Pour donner une idée de ces plantations voici un bref extrait du texte de M. Cousin secrétaire de la Société pomologique de France, lors de sa visite au parc de Belvey le 14 juin 1897 : *"Ce jardin contient une des plus importantes collections de fruits qui puisse exister dans notre pays. 1278 variétés de poiriers, 860 variétés de pommiers, 70 à 75 variétés de pruniers, 50 variétés de cerisiers, 100 variétés de pêchers dont 35 variétés de nectarines. Les 100 variétés de pêchers sont cultivées en espalier et comprennent toutes les précoces américaines"*.

Léon de la Bastie qui fût maire de Dompierre de 1870 à 1876 était aussi Vice-Président de la Société Pomologique de France. Il en devint le Président en 1886 et le resta jusqu'à sa mort en 1901. Ce fût un grand président qui marqua de son empreinte cette société et lui donna une impulsion extraordinaire. Il acquit une véritable célébrité et fit de Belvey une capitale visitée par tous les pomologistes de France et connue dans l'Europe entière.

Revenons à 2010. Dans quelques semaines, deux logements T4 construits par Bourg Habitat vont être proposés à la location. Ces logements répondent aux normes énergétiques basse consommation et sont financés dans le cadre des PLAI.

Il y a quatre ans j'avais déjà évoqué dans une réunion du Conseil d'Agglo à Dompierre le problème de nos Communes traversées par les canalisations de transport de gaz et éthylène. Les règlements de sécurité imposés et modifiés régulièrement devenaient inacceptables.

Lors des réunions pour notre futur PLU diverses informations orales nous ont été communiquées sur l'assouplissement de la réglementation.

Aujourd'hui nous sommes directement concernés avec notre dossier commerce cœur de village en partenariat avec Bourg-en-Bresse Agglomération et Dynacité. C'est un espace commercial en rez-de-chaussée et 20 logements en R+1 et 2.

Courant janvier GRT Gaz adressait à Dynacité un courrier rappelant que ce dossier devait faire l'objet d'une étude car, je cite, *"dans un cercle centré sur la canalisation et de rayon égal à la distance des effets létaux significatifs, soit 295 m, le nombre de logements ou de locaux correspond à une densité d'occupation inférieure à 8 personnes par hectare et à une occupation totale inférieure à 30 personnes"*.

Effectivement, nous sommes, la mairie comprise, la salle des fêtes aussi, à 300 m d'une canalisation et plus de 75 % de la zone UA du centre village se trouve concernée.

Dans notre PLU, notre zone 1AU située elle aussi dans le village à 200 m des canalisations devrait dans les cinq ans à venir accueillir une quarantaine de logements.

De notre côté, la loi SRU ou le SCOT nous imposent de concentrer l'urbanisation en centre village avec des bâtiments R1, R2, de construire 39 logements sociaux d'ici 2016 et de maîtriser le foncier.

On nous parle beaucoup de l'attractivité des territoires ruraux et du maintien des services de proximité dans nos Communes mais les contraintes sont toujours présentes.

La semaine dernière j'ai contacté la DRIRE de l'Ain. Réponse : *"depuis le 1^{er} juillet 2009 la DRE, la DIREN et une grande partie de la DRIRE ont fusionné pour former la DREAL Rhône-Alpes, vous devez donc prendre rendez-vous à Lyon"*. J'ai quand même reçu de la DRIRE divers documents techniques un peu complexes qui ne m'éclaircissent pas beaucoup.

Plusieurs Communes de Bourg-en-Bresse Agglomération sont concernées par cette question : Lent, Péronnas, Saint-Denis, aussi je vous demande, Président, pouvez-vous nous aider ou quel service de l'agglomération peut nous aider à régler ce dossier car si on nous impose des ouvrages de protection sur les canalisations je pense qu'il serait normal que le coût en revienne à l'exploitant ?

En lisant le compte rendu de la Commission Environnement Développement Durable j'ai noté dans ce bilan ce qui a été réalisé, je cite : *"en administration générale la dématérialisation des actes administratifs transmis à la préfecture, une économie de 3800 feuilles pour les services de l'agglomération et la dématérialisation des marchés publics en partenariat avec les Communes membres de Bourg-en-Bresse Agglomération dans le cadre du service aux Communes"*.

Il y a plusieurs mois j'avais demandé que nos Communes puissent bénéficier, toujours dans le cadre de service aux Communes, de la dématérialisation des actes administratifs transmis à la préfecture. Je profite donc de ce Conseil pour vous renouveler, Monsieur le Président, cette demande.

En effet, nos petites Communes n'utilisent que rarement la procédure de dématérialisation des marchés publics alors que celle des actes administratifs transmis à la préfecture est utilisée plusieurs fois par mois.

Nos 15 Communes tout comme l'agglomération pourraient ainsi faire une importante économie de papier avec en plus un gain de temps sur les délais d'enregistrement de ces actes.

Autre point dont j'avais parlé à la cérémonie des vœux : au niveau communal, nous devons poursuivre notre engagement environnemental. Il y a deux ans nous l'avions commencé avec la construction de notre nouvelle école en partie HQE, chauffage par géothermie, donc aucun rejet polluant, et une isolation maximale. Cette année, lors du changement des lampes pour l'éclairage public, nous avons sélectionné des ampoules moins consommatrices d'énergie et nous avons commencé de changer dans les lotissements les candélabres qui allument le ciel. Prochainement seront mis en place des programmeurs qui limiteront, à partir d'une certaine heure la nuit, l'éclairage de notre église et le sur-éclairage du rond-point.

Pour la communication un dompierois concepteur de sites internet nous a offert un nouveau site nouvelle génération web 2.0 collaboratif et interactif. Mis en ligne le 3 octobre 2009, il comporte toutes les technologies modernes : allure sympa avec les cadres photos et vidéos, l'agenda qui permet de retrouver en un clic un événement, la possibilité pour l'internaute de laisser des commentaires ou de poser des questions directement au rédacteur du billet, les flux RSS pour l'actualité et les liens, bien sûr, vers d'autres sites dont une page spéciale consacrée à l'environnement.

Autre point important : chaque association gère sa rubrique, son calendrier de parution des articles, le choix de son information diffusée à tous ou dans un cadre plus restreint à ses adhérents mais cependant visibles par tous, ceci très facilement avec un minimum de connaissances en informatique après modération par la mairie, bien entendu.

Quelques chiffres : sur l'ancien site nous avions environ 200 visites par mois. En octobre nous sommes passés à 2 460, puis 2 480 en novembre, 2 892 en décembre. Est-ce le fait que la vidéo des vœux du Maire ait fait l'objet d'une brève promotion sur Canal +, nous sommes passés à 4 259 visites en janvier et 4 327 en février ? Je pense surtout que c'est sa convivialité, la diffusion régulière des nouvelles informations, mairie et associations, qui le font apprécier.

Ce site continue d'évoluer et les abonnements gratuits à la news letter diffusée tous les 15 jours sont un plus pour les internautes.

Je souhaite que le nouveau site internet de Bourg-en-Bresse Agglomération mis en ligne le mois dernier connaisse lui aussi un grand succès.

Bonne réunion à tous.

(Applaudissements)

M. LE PRÉSIDENT.- Merci Jean BERARD. J'ai beaucoup aimé le début de votre intervention sur le premier point que vous avez développé. Je me suis dit qu'on prenait un peu de recul par rapport aux problèmes du quotidien.

Les trois derniers points que vous avez évoqués, auxquels je dois répondre, sont des points relativement importants. Vous nous aviez fait part déjà des préoccupations dans le cadre du SCOT.

Concernant les préoccupations dans le cadre de la dématérialisation surtout des actes administratifs et leur transmission, je ne vais pas me dérober, c'est à étudier dans le cadre du Service aux Communes. C'est une chose sans doute possible. Toute étude a son coût et on doit voir financièrement ce que cela entraîne pour nous.

Je ne pense pas que ce soit une dépense véritablement supplémentaire et cela doit être quelque chose qu'on doit pouvoir réaliser, à nous de nous organiser en ce sens.

Au moment des vœux, on avait eu quelques communications de ce qui avait été réalisé sur le site. Le site de l'agglomération sera véritablement opérationnel à la fin du mois de mars. Il y a quelques modifications encore à y apporter. Tout n'est pas satisfaisant. Ce n'est pas dans un premier jet qu'on peut être tout à fait satisfait de sa réalisation, mais je pense qu'à l'avenir il connaîtra le même succès et proportionnellement aux fréquentations de la commune de Dompierre par rapport à la population de l'agglomération.

➤ **Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 1^{er} février 2010**

M. LE PRESIDENT.- Est-ce qu'il y a des remarques par rapport à ce procès-verbal ? *Aucune*. Il est adopté à l'unanimité.

Ce soir nous avons une séance du Conseil d'Agglomération qui se trouve entre le débat d'orientations budgétaires et le budget. C'est une séance que, si j'osais, je qualifierais de relativement technique par rapport aux deux autres séances précédentes.

On avait eu un temps d'hésitation pour savoir si l'ensemble de ces questions venaient le 22 mars mais cela faisait une réunion du Conseil d'Agglo très chargée. Nous avons préféré conserver cette date du 1^{er} mars avec quand même deux dossiers lourds, un en premier qui va être présenté par Mme Bernard sur le développement durable et environnemental, la réalisation du plan climat territorial, puis un deuxième dossier qui touche à la politique de la ville avec le contrat de cohésion urbaine et la politique en matière de logement qui sera présenté par Bernard Perret par la suite.

DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Mme Cécile BERNARD

➤ **Réalisation d'un plan climat énergie territorial**

(lecture du rapport)

M. LE PRESIDENT.- Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cette mise en place et ce calendrier de réalisation du plan climat territorial ?

M. GUILLEMAUT.- J'aurai voulu quelques précisions sur le fonds climat. Comment sera-t-il alimenté ? Pourriez-vous nous donner quelques explications supplémentaires ?

M. LE PRESIDENT.- La grande question quand on met en place un fonds, est effectivement comment on l'alimente et quel montant il aura.

On a en Bureau accepté le principe de la création du fonds, ce qu'on vous demande de faire ce soir. Comment sera-t-il alimenté et comment sera-t-il orienté, est-ce qu'on l'orientera spécialement sur le logement et est-ce que l'OPAH énergie rentrera dans le fonds climat ? Ce sont des questions auxquelles il faudra répondre dans les six mois qui viennent.

On connaît les moyens de l'agglomération et on sait que là aussi il va falloir faire preuve de raison.

Mme BERNARD.- C'est le comité de pilotage avec le Bureau et le Vice-Président qui vont mettre en place le fonctionnement du fonds climat.

M. BRICARD.- Je voulais faire une observation qui est qu'en matière de contribution de gaz à effets de serre, les pays occidentaux sont champions et, avant de parler de coopération décentralisée, on devrait être un peu plus humble, donc ce n'est pas une priorité à mes yeux. C'est une observation. Les gros contributeurs, c'est nous.

M. BORGIO.- Dans l'exposé de Cécile Bernard vous avez bien précisé l'implication et la participation des habitants. Dans un paragraphe de l'exposé je vois qu'en termes d'organisation, un lien privilégié est établi par Bourg-en-Bresse avec les entreprises et les administrations. Ensuite, on parle des associations, des citoyens qui bénéficieront d'informations, de sensibilisation et de concertation.

J'ai noté avec satisfaction qu'il y aura au-delà de cette chose-là une implication active des citoyens à cette élaboration. Je souscris entièrement à cette participation directe.

M. LE PRESIDENT.- La volonté du bassin est d'être très pédagogique parce que les autres Communautés de Communes sont comme nous. Déjà, commençons à nous aider au niveau de nos Communes avant d'aider le citoyen sur ces opérations. Mais il faut bien faire connaître, expliquer les raisons qui nous amènent.

M. BEN M'RABET- J'ai entendu qu'on avait une décision dans chaque Commune à prendre en juin 2011. Cela veut dire que l'agglomération s'engage et qu'ensuite chaque conseil municipal va valider cette option ? Je voudrais avoir des précisions là-dessus.

M. LE PRESIDENT.- Non, quand il est écrit que l'objectif final est la signature du plan climat et le vote du plan d'action par chaque collectivité, ce sont tous les membres de CAP3B, c'est-à-dire que ce sont les Communautés de Communes plus la Communauté d'Agglomération du bassin. Ce ne sont pas les collectivités dans le sens de la Commune.

M. BRETON.- On avait déjà eu une bonne présentation faite par Claude Jacquet au mois de décembre qui montrait tout l'intérêt d'une démarche comme celle-là au sens où c'est une démarche qui fédère, qui mobilise. Ce n'est pas obligatoirement faire de nouvelles choses, c'est déjà mettre en cohérence ce qui existe. C'est un point important.

Si l'incitation à l'élaboration de plan climat territorial a été marquée dans la loi sur le Grenelle de l'environnement, je crois que c'est bien dans le but qu'il y ait cette démarche mobilisatrice et fédératrice qui se passe à tous les niveaux.

Ceci dit, je n'ai pas la même perception qu'après l'exposé de Claude Jacquet. J'avais compris qu'on avait un plan climat énergie territorial sur l'ensemble du bassin qui se déclinait ensuite à partir des actions déterminées au niveau de chaque Communauté de Communes en lien avec les Communes.

Or, là, si j'ai bien compris, il va y avoir deux plans climat territorial, un du bassin CAP3B et un de la Communauté d'Agglomération. Je voudrais savoir si on doit établir deux plans. Il est bien indiqué "approuver le lancement d'un plan climat énergie territorial, établir ce plan en cohérence avec les objectifs européens, nationaux, départementaux ou du bassin de vie (plan climat de CAP3B)". Est-ce qu'il y a deux plans climat ? À ce moment-là il faudrait revoir la délibération pour que ce soit plus clair.

Le deuxième point porte sur l'articulation avec les Communes. Je crois qu'il y aura un point important à faire dès le départ de façon à ce que cette démarche au niveau des Communes ne soit pas vue comme une contrainte. Je pense qu'il y a déjà un travail qui se fait avec les Communes et c'est très bien.

On sait aussi que le plan climat énergie territorial devrait être conforme aux documents d'urbanisme qui restent de la compétence des Communes, en tout cas pour les Plans Locaux d'Urbanisme. Ce serait important qu'il y ait ce lien.

C'est l'occasion de regretter que la Ville de Bourg ait voulu faire cavalier seul dans cette démarche d'agenda 21 car même si cela ne recouvre pas totalement la question du plan climat énergie territorial, il y a quand même une coïncidence sur plusieurs domaines et cela aurait été bien qu'on ait cette démarche ensemble, qu'on ait une démarche intercommunale à ce niveau.

Le troisième point qui pose interrogation - et je ne suis pas sûr qu'on ait la réponse ce soir - concerne la création d'un fonds climat. Il est difficile d'être contre parce que c'est bien d'affecter une ressource, d'identifier dans le budget. Ceci dit, j'admire ceux qui sont pour ce soir sans savoir combien, le montant ni à quoi cela sert. On verra en marchant.

Ce qui est important, c'est de ne pas donner un blanc-seing au comité de pilotage pour l'utilisation de son fonds climat. Il sera important qu'au niveau de notre Conseil, on ait bien des retours fréquents pour contrôler l'utilisation de ce fonds.

M. LE PRESIDENT.- Je laisserai Cécile Bernard compléter. Je vais mettre en cohérence ce qui existe. Les mots qui ont été utilisés, « mobilisateur, fédérateur », me vont parfaitement. Dans notre esprit, il s'agit bien d'un seul plan climat territorial au niveau du bassin.

Je ne sais pas s'il y a un point de rédaction qui peut faire penser qu'il y a un plan d'agglomération et un plan du bassin, sachant que l'obligation est faite au niveau de la Communauté d'Agglomération, puisque nous devons avoir un plan climat alors que le bassin n'est pas du tout obligé d'en avoir un ou les autres communautés de communes. Il n'y a pas cette obligation mais il y a bien une cohérence recherchée au niveau du bassin. À nous de décliner les actions en fonction aussi de nos moyens.

Pour le fonds climat, ce soir il n'était pas de notre demande que vous nous délivriez un blanc-seing puisqu'on a ni décidé de montant, ni d'actions qui pourraient s'y inscrire. Chacune des actions reviendra et le montant sera totalement discuté par le Conseil d'Agglomération. Ce n'est pas le comité de pilotage qui prendra ces décisions.

D'ailleurs, concernant le comité de pilotage on a discuté de son nombre. On se trouvait avec un comité de pilotage élevé en associant tous les Vice-Présidents mais on s'est dit qu'en voulant marquer la cohérence au niveau de l'agglomération dans toutes nos compétences on devait rechercher et introduire ces notions, d'où un comité de pilotage relativement large.

Mais toutes les décisions seront bien prises par vous. C'est un petit peu une orientation qui est donnée ce soir, un accord de principe.

Après, quand on rediscute des montants et des actions à financer, on reviendra à des choses beaucoup plus concrètes et qui peuvent nous amener à être très raisonnables comme nous devons l'être même dans ce domaine. C'est pour cela que tout à l'heure quand vous avez insisté sur le travail de pédagogie qui est à mettre en place au niveau du plan climat territorial, je crois que c'est sans doute un des éléments essentiels de notre travail à réaliser au niveau de l'agglomération.

Mme BERNARD.- Effectivement, il y a un seul plan climat mais au niveau de CAP3B l'intercommunalité doit prendre un engagement. Donc, ce soir nous prenons l'engagement de faire partie du plan climat de CAP3B. Mais chaque action après doit être déclinée au niveau de chaque intercommunalité.

De plus, nous sommes l'intercommunalité la plus importante du bassin de vie. Nous sommes supérieurs à 50 000 habitants. C'est l'agglomération qui a déjà obligation de mettre en place ce plan climat. Mais toutes les autres intercommunalités doivent aussi s'engager et prendre également une délibération de faire un plan climat. C'est le même plan climat du bassin de vie.

M. BRETON.- Donc, on revoit la formulation de la délibération. Dans la page 3 il est dit "*le plan climat de Bourg-en-Bresse Agglomération étant réalisé en partenariat avec CAP3B il suivra l'avancée de celui-ci.*" Je veux bien qu'on parle du même mais ce n'est pas cela. Donc, cette phrase-là est de trop.

Puis dans le corps de la délibération c'est "*d'approuver le lancement d'un plan climat énergie territorial par CAP3B et d'établir à notre niveau le volet de l'agglomération sur le plan climat du bassin.*" Là, on est vraiment sur une démarche de deux plans climat.

M. LE PRÉSIDENT.- Je ne sais pas. Sur le calendrier de réalisation il est indiqué que "*Le plan climat aggro étant réalisé en partenariat avec CAP3B il suivra l'avancée de celui-ci.*". CAP3B est un peu le chef d'orchestre mais nous sommes tous avec nos instruments de musique propres. C'est bien quelque chose qui est fait en partenariat avec le bassin. Je ne vois pas pourquoi cela donne l'idée qu'on a deux plans climat territorial différents.

Il y a une autre phrase qui a été citée.

M. BRETON.- C'est dans le corps de la délibération, quand vous dites "*d'approuver le lancement d'un plan climat énergie territorial.*". On est bien d'accord que c'est le lancement du plan territorial par CAP3B ? Ce n'est pas par Bourg-en-Bresse Agglomération. Donc, il n'y a pas besoin du bassin de vie dans la phrase "*d'établir ce plan climat en cohérence*". À ce moment-là on décline notre volet à l'intérieur. C'est dans un souci de clarté entre l'empilement des structures territoriales.

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur le Député, on vous dispense du mille-feuilles.

Délibération n°1

Madame Cécile BERNARD, Vice-Présidente, expose à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse soucieuse de prendre une part active dans la lutte contre le changement climatique, souhaite s'engager dans l'élaboration d'un plan climat énergie territorial.

CONSIDERANT qu'un Plan Climat Energie Territorial (PCET) est une démarche volontaire orientée par les enjeux de l'énergie et du climat, avec des ambitions affirmées et partagées par les acteurs du territoire afin de :

- réduire les émissions de GES en cohérence avec les objectifs nationaux et européens,
- adapter le territoire aux changements des conditions climatiques.

CONSIDERANT qu'il mobilise, structure, met en cohérence et rend visible l'action d'une collectivité et de ses partenaires ; qu'il fixe les objectifs du territoire ; qu'il définit et planifie à court, moyen et long terme un programme d'actions pour les atteindre ; qu'il regroupe en un engagement clair l'ensemble des mesures et des moyens à mettre en oeuvre par la collectivité en vue de réduire les émissions de GES ; qu'il nécessite un suivi et une évaluation permanente.

CONSIDERANT que l'élaboration d'un PCET est conduite de manière participative la plus large possible, associant des équipes internes à la collectivité à l'ensemble des acteurs de la société civile ; qu'en terme organisationnel un lien privilégié sera établi par Bourg-en-Bresse Agglomération avec les entreprises et les administrations ; que pour les associations et les citoyens, l'information, la sensibilisation, la concertation et l'adhésion seront recherchées en association et par l'intermédiaire des communes membres de l'agglomération.

CONSIDERANT que les PCET constituent des projets territoriaux de développement durable.

CONSIDERANT que les orientations générales sont :

- **Agir sur le fonctionnement de Bourg-en-Bresse Agglomération** (administration éco-responsable) en l'optimisant afin d'en réduire son impact, en développant une culture du développement durable et en initiant un mode de développement éco responsable.

Les axes de travail sont les suivants :

- amélioration énergétique des bâtiments,
- réduction des impacts des déplacements nécessaires au fonctionnement de la collectivité (déplacements domicile-travail et déplacements professionnels y compris ceux des prestataires),
- maîtrise des consommations,
- développement des achats éco-responsables et du recours à des critères environnementaux et sociaux dans les marchés publics.

- **Agir au travers des compétences de la Communauté d'Agglomération** et plus particulièrement dans les thématiques suivantes :

- coopération décentralisée,
- aménagement et grands équipements,
- habitat,
- politique de la ville,
- déplacements,
- gestion des déchets,
- environnement et milieux naturels,
- économie, tourisme.

Il sera recherché dans les politiques, stratégies et programmes mis en œuvre ou à conduire à intégrer tout élément maximisant les effets positifs pour le climat et pour l'atteinte d'un développement durable.

- **Faire émerger des actions pour le climat par les communes et tous les partenaires de Bourg-en-Bresse Agglomération.**

Il s'agira d'enclencher une dynamique globale sur le territoire afin de démultiplier, les actions et d'obtenir les résultats attendus.

Communes, administrations, entreprises, associations, particuliers doivent devenir acteurs de la réduction des GES et de la construction de notre futur territoire.

CONSIDERANT que certains projets notamment d'économies d'énergie sur le patrimoine de la collectivité ont leur propre rentabilité financière ; que d'autres projets n'ont pas cette rentabilité intrinsèque mais présentent un intérêt fort en matière de réduction de gaz à effet de serre ; que cette part d'investissement complémentaire nécessaire pour une action renforcée de Bourg-en-Bresse Agglomération dans ses champs de compétence pourra être imputée sur un Fonds Climat.

CONSIDERANT que le plan climat de Bourg-en-Bresse Agglomération étant réalisé en partenariat avec CAP3B il suivra l'avancée de celui-ci ; que l'objectif final est la signature du plan climat et le vote du plan d'actions par chaque collectivité pour juin 2011.

CONSIDERANT qu'il convient de nommer un titulaire et un suppléant pour le suivi de ce dossier.

Vu les candidatures de Madame Cécile BERNARD, comme titulaire et Monsieur Michel CHANEL comme suppléant.

Vu l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa séance du 15 février 2010 ;

**Après en avoir délibéré, Vote à bulletins secrets
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

➤ **APPROUVE** le lancement d'un plan climat énergie territorial sur les fondements et à partir des orientations générales exposés.

➤ **ETABLIRA** ce plan climat en cohérence avec les objectifs européens, nationaux, départementaux (PCET du conseil général 01) et en déclinaison de celui du bassin de vie (plan climat de CAP3B).

➤ **RETIENT** le principe de l'affectation d'une ressource pérenne et durable à son élaboration et sa mise en œuvre, notamment par la création d'un Fonds Climat.

Rapporteur : M. Michel FONTAINE

➤ **AINTEREXPO : modification du programme des opérations de restructuration et d'extension des locaux**

(lecture du rapport)

M. GUILLEMAUT.- Compte tenu des explications que vous venez de donner, je voterai cette résolution mais je voudrais vous faire part de mon inquiétude car depuis le mois de septembre, le montant total de l'investissement est passé de 32 à 33 M€ et d'ici la fin des travaux prévue en 2013, si la facture augmente d'un million tous les six mois, je me pose des questions. Je ne voudrais pas avoir à regretter le vote positif que j'ai émis au mois de septembre.

M. LE PRESIDENT.- On a le même souci que vous et je crois que beaucoup partagent ce type d'inquiétude. Le chiffre de 32 M€ est vraiment un chiffre qui avait été donné, étudié globalement comme l'est le 33 M€ aujourd'hui.

Aujourd'hui, on a des chiffres relativement précis par rapport au hall A, au hall B, au hall C, au noyau central. La réhabilitation nous donne des chiffres très précis auxquels on peut se tenir.

Si on avait laissé ce soir la somme de 32 M€ comme on l'avait mise initialement, vous nous auriez dit "comment cela se fait-il alors que vous aviez mis la salle d'entraînement et les annexes dans le C si ce n'était pas un coût supplémentaire ?" On avait mis effectivement dans le C cette salle d'entraînement pour limiter ce coût.

Je vous assure qu'on essaiera au maximum de faire l'opération dans l'enveloppe initiale prévue de 32 M€. Mais, ce soir, dans la délibération, je crois que cela aurait manqué de franchise de notre part et vous auriez pu nous dire "vous nous avez trompés il y a quelque temps puisque vous nous aviez dit que vous mettiez la salle d'entraînement dans le C parce que cela réalisait une économie d'environ 1 M€." Donc voilà ce qu'on a voulu faire paraître en passant de 32 à 33 M€. Mais votre inquiétude est la nôtre et je pense qu'elle est partagée.

M. BRETON.- Cette délibération pose deux problèmes, un problème de fond et un problème de forme. Un problème de forme parce qu'on entend l'argument sans en être vraiment convaincu. On dit qu'il faut séparer. Il y a quelques semaines c'était "on peut mettre ensemble le hall C" sans qu'on soit vraiment associé au travail d'élaboration, de préparation, de mise en œuvre. On sait que c'est un projet lourd mais on est obligé de tenir compte. On nous dit qu'on peut mettre une salle d'entraînement dans le hall C, quelques semaines après on nous dit que ce n'est pas possible. On ne sait pas pourquoi d'ailleurs.

Après, il y a des questions de fond. Effectivement, on était parti sur un projet dans lequel une mutualisation était prévue et cette mutualisation s'incarnait dans le hall C qui était celui qui allait permettre à la fois d'utiliser l'équipement existant et en même temps d'avoir une extension sur le hall D avec une utilisation intermittente de ce hall C à la fois sur des fonctions classiques et à la fois sur des fonctions nouvelles.

On avait eu à l'époque des interrogations notamment sur le fonctionnement en se demandant comment cela allait être possible. Je me rappelle que Jean-Michel Blanc avait posé la question en séance plénière de savoir comment il allait être possible de démonter un parquet, de le remettre. Là-dessus on n'avait pas eu de réponse. Maintenant, on a les réponses. Cela n'est pas possible.

Cela a le mérite de clarifier les questions de financement parce qu'on était sur une enveloppe de 32 M€ tout compris. Aujourd'hui, on sait que la restructuration, la mise aux normes d'Ainterexpo et ses perspectives de nouveaux développements, notamment au niveau des foires, congrès et salons, représentent 13 M€.

Ce sont des chiffres déjà envisagés sous l'ancien mandat. On était parti de 9, on allait vers 12, 13 M€. On sait que le hall D, avec les fonctions à la fois culturelle et sportive importantes, puisqu'il y a la salle d'entraînement qui réintègre ce hall, coûte 20 M€. À partir de là il faut se prononcer.

Je regarderai un point positif pour continuer à avancer sur ce dossier qui est la clarification au niveau du hall C. L'idée de mutualiser était sûrement une idée à étudier.

Ceci dit, il aurait fallu qu'on ait les éléments plus tangibles pour regarder en quoi c'était impossible, mais cela paraît plus clair d'affecter le hall C à la redynamisation d'Ainterexpo dans ses fonctions accueil de congrès, de foires, de salons. Je crois que cela va tout à fait dans le bon sens au niveau de la restructuration d'Ainterexpo. Après il reste l'option qui est à la fois sur le contrat mais également sur la notion de hall.

Est-ce qu'on pourra payer cette option en termes financiers ? Est-ce qu'on aura un fonctionnement qui sera vraiment mixte ou est-ce qu'il sera principalement à usage sportif ? Il reste toujours ces questions qui sont aujourd'hui en suspens.

Il y a une question qui est réglée avec le projet de délibération qui nous est donné, c'est effectivement d'affecter le hall C à Ainterexpo classique, existant et de lui permettre une rénovation. Je crois que c'est un bon point.

Par contre, cela ne met que plus en lumière les interrogations qui restent sur le hall D et son financement. Mais j'ai bien compris que ce n'était pas l'objet du vote de ce soir. Là aussi, il faut continuer à travailler sur ce hall D pour qu'on puisse avoir des réponses dans les mois à venir.

M. LAURENT.- J'avais posé une question à la séance plénière. On avait commencé à nous présenter un peu les projets de réhabilitation et de construction. À l'époque j'avais indiqué que, sans être un spécialiste, peut-être que la mutualisation et la double utilisation des halls me paraissaient quelque chose de peut-être pas forcément évident. J'avais même demandé que les deux hypothèses soient étudiées et chiffrées financièrement.

Je constate aujourd'hui que cette notion de mutualisation qu'on avait envisagée est abandonnée pour le hall C avec probablement de bonnes raisons.

Je repose ma question que j'avais posée à l'époque. Pourquoi la mutualisation qui n'est pas possible pour le hall C, pour des raisons qu'on peut comprendre, le serait pour le hall D qu'on va construire ? Je ne dis pas que je suis contre, je serais assez demandeur pour qu'on aille peut-être jusqu'au bout de la logique et de l'étude en allant dans le sens que vous nous proposez ce soir par rapport au hall C, cela ne me choque pas puisque c'était déjà un peu le sens de l'intervention que j'avais faite à l'automne, mais en allant également jusqu'au bout de la logique en termes d'étude sur une spécialisation du hall D. Peut-être qu'on a peur de ne pas appeler les choses par leur nom mais je crois que vu les enjeux financiers...

M. LE PRÉSIDENT.- Vu que je ne comprends pas bien ce que vous dites, appelez les choses par leur nom.

M. LAURENT.- Je vais être très clair, je pense que vous avez très bien compris, Président. Est-ce que le hall D a une vision multifonctionnelle comme on l'a envisagé en poursuivant cette voie alors qu'on est en train de nous expliquer aujourd'hui qu'elle n'est pas bonne pour le hall C, ou est-ce que ce qui est une hypothèse - je n'ai pas dit que j'étais contre, ne déformez pas mes propos - de spécialisation du hall D pour une activité sportive ne doit pas être aussi étudié et analysé pour voir si entre les deux choix il y a des différences financières ?

Mais ce que vous nous présentez aujourd'hui ne fait qu'apporter, me semble-t-il, de l'eau à l'expression que j'avais déjà indiquée en séance plénière à l'automne. Je n'invente rien de nouveau.

M. LE PRÉSIDENT.- Il y a une totale clarté. Je voudrais dire qu'il y a une totale étude qui a été faite. On est aussi conseillé. En Commission Économie ces choses ont été présentées. En Bureau, ces choses ont aussi été présentées. On savait qu'en accueillant une salle d'entraînement dans le hall C, on économisait environ 1 M€. Cela avait été chiffré depuis le départ par Atlas si on devait faire les salles d'entraînement, construction nouvelle, ou si la construction existante du C accueillait ces salles d'entraînement.

Le hall D est multifonctionnel depuis longtemps et il le restera. Dans le financement de la Région, on sait qu'elle finance à hauteur de 6 380 000 € acquis actuellement. Il y a 1 380 000 environ qui vont sur les salles d'entraînement. Que la salle d'entraînement soit dans le C ou qu'elle soit une extension du D, ces salles d'entraînement sont fléchées obligatoirement centres de formation. Elles sont totalement mutualisées puisque ce seront des salles d'échauffement sportif. Les fédérations de gym nous font savoir que les plateaux d'entraînement pour une compétition de type européen ou de type national représentent tant de m². Il y a une parfaite mutualisation des choses. Le hall D est bien un hall multifonctionnel et il reste un hall totalement multifonctionnel. Je ne vois pas quel est le problème.

Mais la décision qui a été prise est une décision économique qui était aussi en termes de besoins et je pense que le Président de la SOGEPEA peut l'expliquer.

M. LACROIX.- Monsieur le Président, mes chers Collègues, bonsoir. Je crois que c'est un débat de longue haleine. On est sur un projet que l'Agglomération a décidé qu'il serait d'envergure sur un équipement qui par définition - je ne voudrais pas qu'on pense qu'Ainterexpo est segmenté - est un équipement de mutualisation aujourd'hui. Le principe même d'Ainterexpo est de faire vivre trois halls séparément ou trois halls ensemble.

L'idée du quatrième hall est de rentrer dans cette philosophie générale qui est une philosophie de fonctionnement commun.

Quand nous pouvons avoir quatre événements différents sur le site à la même date, il faut pouvoir les faire. Quand nous pouvons avoir un événement qui occupe les quatre halls, il faut savoir le faire. Le métier revient à savoir faire et organiser cette mutualisation.

Je crois que le fait que la salle d'entraînement, qui n'est qu'une salle d'entraînement, se déplace du hall C à un agrandissement du hall permet justement de renforcer la mutualisation. Cela permet de renforcer la mutualisation car lorsque nous aurons des événements sportifs d'envergure il y aura besoin au-delà du lieu même d'expression sportive, au lieu du terrain, de lieux d'accueil, de lieux pour la presse et là, le Parc dans son hall C pourra fonctionner en synergie.

Deuxième aspect, sur un certain nombre d'événements commerciaux nous pourrions utiliser le quatrième hall en complément. Aujourd'hui nous avons un certain nombre d'événements qui ne tiennent pas dans les trois halls existants. Nous sommes obligés - chacun fréquentant le Parc d'exposition s'en rend bien compte - en permanence de rajouter des espaces non-définitifs sur le terre-plein. Donc, l'idée est bien de permettre cette mutualisation.

Le deuxième aspect est de dire que si déplacer le terrain d'entraînement a un surcoût réel il faut le mettre en face des besoins de fonctionnement du parc. Si les frais de fonctionnement du parc augmentent ou si les surfaces commerciales baissent, c'est à ce moment-là le fonctionnement du Parc qui va s'endetter et à partir de là, l'Agglo qui devra le porter.

Je pense qu'il est plutôt de bon aloi et de bonne gestion d'imaginer à un moment faire un investissement qui ne soit pas à minima pour dire de contenir l'enveloppe par principe et de plus tard en payer les conséquences par des charges de fonctionnement plus lourdes.

Là-dessus il faut avoir un aspect à deux visions, c'est-à-dire qu'il y a un investissement et puis il y a ensuite la gestion du Parc dans laquelle l'agglomération est largement intéressée et supporte à la fois les bénéfices quand il y en a, comme depuis deux ans maintenant, mais aussi les dettes comme il y en a depuis fort longtemps et certainement dans les années à venir.

Sur l'aspect fonctionnel, le conseil d'administration de la SOGEPEA a envoyé le signal, l'Agglomération y est représentée, le Président Fontaine y siège. Nous avons nommé un directeur général délégué chargé du développement culturel qui a pour mission à la fois de faire de la production ou de la coproduction de spectacles et d'être en capacité de drainer des artistes non pas par voie de tourneurs, c'est-à-dire de gens qui loueraient le hall, mais bien d'être nous-mêmes en production, en assumant les risques de la production, mais en gagnant sur la billetterie, ce qui n'a jamais été fait au Parc.

Je crois que sur l'aspect multifonctionnel il faut pour la SOGEPEA se rassurer. Il y a bien une double vision du fonctionnement du hall D, fonctionnement sportif compris par tout le monde, fonctionnement culturel avec mise en place de spectacles clairement produits ou coproduits par le Parc des Expositions, ce qui est une nouveauté mais qui devrait rassurer celles et ceux qui pourraient avoir des doutes.

Je crois qu'il est important qu'on se dise tout parce que c'est un sujet qui nous entraîne tous de nombreuses années devant nous avec de nombreux millions à la clé. On a tous un devoir de vérité sur ce sujet-là et en tout cas pour ce qui concerne la SOGEPEA, rien n'est caché.

M. LE PRÉSIDENT.- Sur ce que disait Claude Laurent, les deux hypothèses avaient très bien été envisagées et les deux hypothèses ont été étudiées.

Sur le fait de mettre dans le hall C tout de suite, il nous était apparu que les difficultés étaient nombreuses et concernant les études qui ont été faites par les services techniques ou par Atlas - et on s'est quand même interrogé avec le cabinet initial qui avait réfléchi à cela - à tous il est apparu qu'il était vraiment raisonnable d'opter pour la solution qui vous est présentée ce soir.

M. BORGIO.- Je voudrais dans cette lignée dire que ce choix proposé aujourd'hui avec des analyses plus précises devrait permettre de réduire les coûts d'exploitation. C'est ce que Guillaume Lacroix et Michel Fontaine viennent de signaler. Cela évitera à long terme une dérive de ces coûts que l'on constate aujourd'hui sur la piscine, par exemple.

Sur un équipement très largement diversifié cela oblige des surveillances importantes, donc cette réflexion préalable sur notre Parc évitera ce type de dérive.

Enfin, je voudrais signaler que le système de conception réalisation architecturale retenu devrait permettre de limiter les dérives évoquées par Bernard Guillemaut.

M. LE PRÉSIDENT.- On espère, on veut bien vous rejoindre au niveau de vos souhaits et vœux.

M. BRETON.- Je voudrais rebondir sur ce qui vient d'être dit par l'Adjoint aux sports de la Ville de Bourg. Quand on regarde en termes d'investissements, de prévisions et de réalisation, Carré d'Eau il y a eu très peu d'écart. On n'a pas de leçon à recevoir en termes de réalisation, d'investissements. On avait annoncé des chiffres, ils ont été tenus.

Aujourd'hui, on commence une dérive sur le projet d'Ainterexpo.

Deuxième point, on a des interrogations au niveau du fonctionnement, sur combien cela va coûter. Je comprends que des choix soient faits mais ils ne sont pas intuitifs, vous les faites bien à partir de données.

La question de Claude Laurent est de dire que sur le hall C on nous avait dit qu'on pouvait le mutualiser et aujourd'hui on nous dit que ce n'est pas possible. Pourquoi ne serait-ce pas la même chose pour le hall D ? C'est une question avec un point d'interrogation qui mérite une réponse. Ce n'est pas un geste de bras, cela nécessite d'avoir des données qui disent comment en termes de fonctionnement, cela va pouvoir marcher, pourquoi cela va coûter moins cher avec cette solution qu'avec les lots, où sont les données chiffrées. Sauf que de dire on a regardé, cela va mieux comme cela.

On peut avoir confiance dans ce que vous dites mais on a quand même aujourd'hui un manque de chiffrages, de données. On vous fait confiance parce qu'il y a un projet, il faut que la restructuration d'Ainterexpo se fasse mais comprenez qu'on se pose des questions et ne sortons pas des choses sur le Carré d'Eau qui n'ont rien à voir. Aujourd'hui ceux qui sont responsables de la gestion du fonctionnement du Carré d'Eau font partie de l'équipe en place. C'est elle qui prend les décisions d'ouverture et si elle veut restreindre les prestations, et donc les coûts, elle peut le faire et elle l'assume.

M. LE PRESIDENT.- Il n'y a pas de leçon à donner et personne n'a donné de leçon. Je ne pense pas que Pascal Borgo ait voulu le faire. Je le laisserai répondre, il s'expliquera mais il n'y avait pas de souci. On a bien compris son intervention.

Ce qui a été chiffré c'est ce qui vous est donné ce soir. Le fait de déplacer dans le hall D ce qui était l'entraînement coûte 1 M€ supplémentaire. On passe de 32 à 33 M€.

Qu'est-ce que vous voulez comme données chiffrées supplémentaires ? Quelles sont les économies que l'on fait par rapport au démontage, remontage d'un parquet ? Par rapport aux jours de travail ? Ce sont les études qui ont été faites, qui ont été vues en Commission, qui ont été approuvées par le Bureau et qui vous amènent à prendre cette décision dès ce soir.

M. LACROIX.- Je ne vais pas répéter mais je crois que visiblement le sujet mérite certainement qu'il n'y ait pas de malentendu. Je crois que cela pose deux problèmes. Vous parlez du calcul pour savoir en quoi cela fonctionne mieux. C'était ma première réponse mais je n'ai pas dû être très audible.

Quand un certain nombre d'événements occupent aujourd'hui tout l'espace d'Ainterexpo et dépassent l'espace d'Ainterexpo, il va de soi que d'imaginer que la salle d'entraînement au milieu du hall C vienne empêcher un certain nombre d'événements, vienne réduire un certain nombre d'événements, ce qui en termes de fonctionnement démontre immédiatement qu'il y aurait un poids sur les finances d'Ainterexpo, lequel poids serait ensuite renvoyé aux actionnaires et l'Agglomération en est. Je crois que sur ce point-là j'ai répondu.

Sur l'aspect fonctionnement, en quoi cela fonctionne mieux ? A partir du moment où le hall D a un espace supplémentaire - parce que c'est ce qui est proposé ce soir - d'accueil de ce terrain d'entraînement forcément les choses vont de pair un peu mieux aussi puisque l'on retrouve l'espace et on peut faire cohabiter dans un même lieu avec une unité de fonction deux actions qui sont l'entraînement dans une salle d'entraînement et un concert dans la salle puisque cela ne se passe pas au même endroit. Je crois que simplement il faut l'entendre.

Dans le hall C tout se passait au même endroit. Dans le hall D tel que ce sera dessiné demain il n'y aura pas le terrain d'entraînement accolé au terrain de jeu. À partir de là, on comprend bien qu'il y a forcément un gain de place, un gain d'espace et un gain de fonctionnalité.

Après, sur les données chiffrées, Michel Fontaine a dit qu'elles avaient été données en Commission. Nous avons chiffré au titre de la SOGEPEA ce qu'on nous a demandé, c'est-à-dire le nombre d'événements, le nombre d'événements économiques, l'espace qu'ils occupent. Cela permet par cette étude-là qui est à votre disposition, puisqu'elle est même sur le programme d'Ainterexpo annuel où on a le nombre d'événements et le nombre de halls occupés par l'événement, de se rendre bien compte de la nécessaire occupation du hall C.

Je ne suis pas là en tant que représentant de l'Agglo quand je m'exprime, mais bien en tant que représentant des actionnaires que vous êtes. On est bien là dans une logique de meilleur fonctionnement et de limiter les coûts de fonctionnement.

CONSIDERANT que comme la Ville de Bourg-en-Bresse l'a déjà mis en place lors de sa séance du 28 septembre 2009, elle peut permettre une deuxième installation de société commerciale sur le domaine public, en limite du domaine réservé aéronautique.

CONSIDERANT qu'il s'agit d'implanter, pour Bourg-en-Bresse Agglomération, une société de distribution de bimoteurs dénommée TECNAM ; que le programme d'installation de cette société a été pris en compte pour la réalisation d'un bâtiment locatif industriel (BLI) qui sera réalisé puis loué par Bourg-en-Bresse Agglomération à la société commerciale.

CONSIDERANT qu'il est possible pour la Ville de Bourg-en-Bresse de concéder, dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT), une emprise de 750 m² avec une façade sur le domaine réservé aéronautique de 25,00 m et située au-delà du bâtiment « Renoud-Lacroix » dont la convention d'occupation s'achève en 2015.

CONSIDERANT qu'une convention d'AOT peut être passée avec la Ville de Bourg-en-Bresse conformément au cahier des charges des AOT approuvé le 28 septembre 2009.

CONSIDERANT que la présente autorisation est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 4,50 € TTC le m² ; que cette redevance sera acquittée par Bourg-en-Bresse Agglomération de la manière suivante :

- annuellement pour un montant de 1 125 € HT (soit un loyer ramené à 1,50 € TTC le m²) par année et indexée sur l'indice INSEE du coût de la construction (valeur du dernier indice connu – 1503 – JO du 10 juillet 2009) ;
- forfaitairement en nature de travaux d'aménagement évalués à 67 500 € qui comprennent :
 - le déboisement de l'emprise,
 - le terrassement pour une mise au niveau du seuil du bâtiment futur,
 - les raccordements aux réseaux,
 - la réalisation d'une extension de la piste de desserte du hangar de 30 m sur le domaine réservé aéronautique.

CONSIDERANT que la Ville de Bourg-en-Bresse autorise également Bourg-en-Bresse Agglomération à déposer les terres sur le domaine public en arrière de l'installation.

Vu l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa séance du 15 février 2010 ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention d'autorisation d'occupation temporaire entre Bourg-en-Bresse Agglomération et la Ville de Bourg-en-Bresse pour 750 m² d'une durée de 30 ans, comme susmentionné.
- **DIT** que le loyer de l'autorisation d'occupation temporaire est fixé à 1,50 € TTC le m² par an et que Bourg-en-Bresse Agglomération prend en charge des travaux de viabilité primaire définis à l'article 4 de la convention d'autorisation d'occupation temporaire n°2.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'occupation des dépendances du domaine public aéronautique constitutive de droit réel n°2.
- **AUTORISE** Bourg-en-Bresse Agglomération à déposer une demande de permis de construire.

HABITAT – POLITIQUE DE LA VILLE ET GENS DU VOYAGE

Rapporteur : M. Bernard PERRET

- **Présentation et validation de la programmation 2010 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale**
Délibération n°6

Monsieur Bernard PERRET, Vice-Président, expose à l'assemblée que depuis 2007, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) constitue l'outil de mise en œuvre de la politique de la ville.

CONSIDERANT que s'agissant des thématiques, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale a prévu des interventions dans cinq domaines privilégiés :

- l'habitat et le cadre de vie,
- la prévention de la délinquance,
- la santé,
- l'éducation et la parentalité,
- l'emploi et l'insertion.

CONSIDERANT que pour bénéficier de moyens spécifiques au titre du contrat urbain de cohésion sociale, les actions retenues doivent prendre en compte différents critères d'éligibilité :

- répondre explicitement à l'un des objectifs - territorial ou thématique – énoncés dans le document de cadrage,
- prendre en compte la lutte contre les discriminations,
- répondre en cohérence et en complémentarité avec les actions déjà engagées, les actions proposées devant répondre à des besoins non couverts du territoire,
- contribuer au développement de la participation et de l'implication des habitants par le biais d'actions citoyennes, les projets devant mentionner explicitement les modalités d'implication dans la définition et la mise en oeuvre de l'action ou les effets (mesurables) attendus sur l'implication des participants dans la vie de la cité,
- favoriser l'accès aux droits et à la citoyenneté en signalant de façon spécifique et adaptée les actions entreprises pour permettre aux personnes éloignées des dispositifs existants – ou à créer – les moyens de pouvoir en bénéficier.

CONSIDERANT que pour la programmation 2010 du CUCS, 68 projets ont été reçus dont 31 projets nouveaux.

CONSIDERANT que les 68 projets reçus représentent 656 659 euros de demandes de subventions attendues au titre du CUCS pour un budget total d'actions de 1,9 million d'euros ; qu'actuellement les financements disponibles s'élèvent environ à 539 000 euros en mutualisant les participations des partenaires (Etat/ACSE, Région, Département, Bourg-en-Bresse Agglomération, Villes, CAF) ; qu'à ce jour, les participations financières prévisionnelles de chacun s'établissent de la manière suivante :

- Etat/ACSE :	132 500 € (31 %)
- Villes :	39 800 € (9 %)
- Région :	78 000 € (18 %)
- CAF :	25 800 € (6 %)
- Département :	57 500 € (13 %)
- Bourg en Bresse Agglomération :	92 700 € (22 %)

CONSIDERANT que s'agissant des financements à attribuer par Bourg-en-Bresse Agglomération par thématique, l'enveloppe financière est consacrée à hauteur de :

- 42 % à l'habitat et le cadre de vie,
- 53 % à l'emploi et l'insertion,
- 3 % à l'éducation et la parentalité,
- 2 % à la thématique transversale.

Monsieur le Vice-Président propose que la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse apporte son soutien financier à 20 projets dans les domaines ci-après et dont le détail figure dans les tableaux joints en annexe :

Habitat Cadre de vie

Concernant le thème de l'habitat et du cadre de vie, Bourg-en-Bresse Agglomération propose de s'engager financièrement sur 6 projets permettant de favoriser l'accès aux logements des publics en difficulté (les jeunes, les populations en grande difficulté ou des personnes dans des situations bloquées : voir dispositif de la bourse au logement de Bourg-en-Bresse Agglomération) ; de répondre à l'appel à projets spécifique sur l'environnement et la préservation du cadre de vie qui s'intègre dans les compétences de Bourg-en-Bresse Agglomération (l'action « Cyclo'Cyclette » de l'association Aucrey et « Sensibilisation au tri sélectif et à l'écocitoyenneté » d'Ainter Services).

Emploi Insertion

La thématique emploi et insertion constitue également un axe d'intervention prioritaire pour Bourg-en-Bresse Agglomération.

Aussi, il est proposé d'accompagner financièrement 12 projets.

Les objectifs visés par l'ensemble de ces actions doivent permettre la mise en place de dispositifs d'accès à l'emploi et d'accompagnement des personnes en recherche d'emploi repérées parmi les plus en difficulté.

Dans la continuité de l'appel à projets de 2008 relatif à la validation des acquis par l'expérience (VAE), Bourg-en-Bresse Agglomération propose d'accompagner le projet de l'Epicierie Solidaire qui cible un public féminin dans l'objectif de l'obtention d'une VAE.

Il est également proposé de soutenir d'autres actions innovantes visant notamment :

- à proposer une mise en situation de travail (actions portées par Alpes et l'ONF) ;
- à accompagner les personnes éloignées des structures existantes et celles placées sous main de justice ;
- à accompagner les personnes en recherche d'emploi en se préparant à l'entretien de recrutement ou en découvrant les opportunités professionnelles des métiers du sport ;
- à développer le développement de compétences, l'autonomie et l'emploi du public féminin ;
- à soutenir les initiatives de création / reprise d'entreprises ;
- à proposer de la formation informatique en proximité.

Education et parentalité

Il ne s'agit pas d'une thématique prioritaire d'intervention pour Bourg-en-Bresse Agglomération.

Aussi, il est proposé d'accompagner 1 projet qui vise à soutenir la dynamique de la vie associative avec l'utilisation de différents supports (journal, blog).

Thèmes transversaux

Il est proposé d'accompagner 1 projet qui cible la lutte contre les discriminations et permet d'informer et de sensibiliser les habitants à cette question et aux moyens mis en place pour accompagner les victimes de discriminations.

Vu l'avis favorable émis par le comité de pilotage du CUCS réuni le 29 janvier 2010 ;

Vu l'avis favorable émis par le Bureau lors de séance du 15 février 2010 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution de subventions sur le volet habitat et cadre de vie à :
 - « Dispositif passerelle logement jeune » : Tremplin (11 000 euros) ;
 - « Baux accompagnés parc public » : CLLAJ-L'APPART (4 000 euros) ;
 - « Accès et maintien dans le parc privé » : CLLAJ-L'APPART (10 000 euros) ;
 - « Bourse aux logements » : Bourg en Bresse Agglomération (8 000 euros) ;
 - « Cyclo'Cyclette » : AUCREY (3 000 euros) ;
 - « Sensibilisation au tri sélectif et à l'écocitoyenneté » : Ainter Services (2 450 euros).

- **APPROUVE** l'attribution de subventions sur le volet emploi et insertion à :
 - « Insertion socioprofessionnelle ... » : GREP (7 000 euros) ;
 - « Chantier formation pour l'emploi » : ALPES (3 000 euros) ;
 - « Au cœur des quartiers » : EPI (8 000 euros) ;
 - « Savoir conduire un ordinateur » : Association des usagers du Centre social des Venues (2 000 euros) ;
 - « Mise en place d'un plan de lutte contre les discriminations à l'emploi » : Bourg en Bresse Agglomération (4 000 euros) ;
 - « Le sourire une valeur sûre ... » : Cie Théâtre de l'Horizon (2 300 euros) ;
 - « Femmes, potentiel d'emploi » : AUCREY (6 500 euros) ;
 - « Chantier éducatif, construction d'un abri forestier » : ONF (2 000 euros) ;
 - « Entreprendre dans les quartiers ... » : Idéo Boutique de Gestion (6 000 euros) ;
 - « Validation des Acquis et de l'Expérience » : Epicerie Solidaire (1 200 euros) ;
 - « Accompagnement vers les métiers du sport » : Ain Profession Sport et Culture (500 euros) ;
 - « Déramatisation des apprentissages et de la formation » : Ainter Job (4 000 euros).

- **APPROUVE** l'attribution de subventions sur le volet éducation et parentalité à :
 - « Journal des associations et blog des habitants et des associations » : Pôle socioculturel St Denis (3 000 euros).

- **APPROUVE** l'attribution de subventions sur le volet transversal à :
 - « Sensibilisation à la lutte contre les discriminations » : Conseil Départemental de l'Accès au Droit de l'Ain (2 000 euros).

- **APPROUVE** l'attribution des subventions inscrites dans les tableaux financiers joints en annexe.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter auprès de l'ensemble des financeurs (Etat-ACSE, Conseil Régional, Conseil Général, CAF, Ville de Bourg-en-Bresse) toutes les subventions nécessaires à la mise en œuvre des actions initiées par Bourg-en-Bresse Agglomération dans le cadre de ce dispositif.

ACTION ET PORTEUR DU PROJET	TOT CHARGES	TOT PRODUIT	DDE FINANCIER CUCS	ETAT							Région		Département		Agglo		Villes		CAF		Divers		Europe	TOTAL CUCS	TOTAL HORS CUCS	Observ				
				ACSE (CUCS)		HORS CUCS					CUCS	Hors CUCS	CUCS	Hors CUCS	CUCS	Hors CUCS	CUCS	Hors CUCS	CUCS	Hors CUCS (1)										
				Attribution	DDASS	DTEFP	DDIS	Autres	Total																					
THEME Habitat et cadre de vie																														
FVBR10-001 Dispositif passerelle logement jeune / Tremplin																														
Demandé																													Eligible	
	71 925	71 925	42 000																		21 000							21 000		
Attribué				10 000						0	9 000	12 000	11 000														42 000	0	Dernière année de financement / Prévoir Cté Pilotage	
FCAR10-006 Baux accompagnés - Parc public / CLLAJ-L'APPART																														
Demandé																													Eligible	
	20 000	20 000	20 000																										0	
Attribué				2 000						0	12 000		4 000														18 000	0	Dernière année de financement	
FCAR10-007 Accès et maintien dans le parc privé / CLLAJ-L'APPART																														
Demandé																													Eligible	
	20 000	20 000	20 000																										0	
Attribué				8 500									10 000														18 500	0		

ACTION ET PORTEUR DU PROJET	TOT CHARGES	TOT PRODUIT	DDE FINAN. CUCS	ETAT						Région		Département		Agglo		Villes		CAF		Divers		Europe	TOTAL CUCS	TOTAL HORS CUCS	Observ						
				ACSE (Cucs)		HORS CUCS				CUCS	Hors CUCS	CUCS	Hors CUCS	CUCS	Hors CUCS	CUCS	Hors CUCS	CUCS	Hors CUCS (1)												
				Attribution	DDASS	DTERP	DDIS	Autres	Total																						
FCAR10-005 Bourse aux logements / Bourg en Bresse Agglomération																															
Demandé																										0		0	Eligible		
	18 000	18 000	18 000																												
Attribué				4 000							6 000		8 000													0	18 000	0			
FQVBR10-002 Cyclo' Cyclette / AUCREY Association des Usagers du Centre Social de la Reyssouze																															
Demandé																													15 600	15 600	Eligible CNASEA : 15600 € (CAE)
	38 400	38 400	15 000																												
Attribué				3 000							2 000		3 000		4 000				3 000							0	15 000	0			
FQVBN10-004 Sensibilisation au tri sélectif et à l'éco citoyenneté / Ainter Services																															
Demandé																													1 800	1 800	Eligible Divers :Fonds Propres 1800€
	10 450	10 450	3 450																												
Attribué													2 450		1 000											0	3 450	0			
FQVBN10-067 Des quartiers vers l'emploi : pour une nouvelle mobilité / Bourg en Bresse Agglomération																															
Demandé																													0	314 753	Eligible, pas de demande de financement Autre : 120 000€ (Crédit ACSE national)
	314 753	314 753						120 000	120 000					194 753																	
Attribué									0																	0	0	0			
TOTAL DU THEME	493 528	493 528	118 450		0	0	0	120 000	120 000		0	0	194 753		0			21 000		17 400	0						114 950	0			
				27 500	0	0	0	0	0	21 000	0	20 000	0	38 450	0	5 000	0	3 000	0	0	0	0	0	0	0	0					

ACTION ET PORTEUR DU PROJET	TOT CHARGES	TOT PRODUIT	DDE FINANC. CUCS	ETAT						Région		Département		Agglo		Villes		CAF		Divers		Europe	TOTAL CUCS	TOTAL HORS CUCS	Observ	
				ACSE (Cucs) Attribution	HORS CUCS					CUCS	Hors CUCS	CUCS	Hors CUCS	CUCS	Hors CUCS	CUCS	Hors CUCS	CUCS	Hors CUCS	CUCS	Hors CUCS (1)					
					DDASS	DTEFP	DDIS	Autres	Total																	
THEME Emploi et Insertion																										
FCAR10-015 Insertion socio professionnelle / Groupe pour l'Emploi des Probationnaires																										
Demandé								15 000	15 000												13 500	25 000				Eligible / Autres : Justice 5000 € / 9000€ sur Yonnax (DTEFP) Divers : Fondation 13500 €
Attribué	89 500	89 500	30 000						0	18 000			7 000								0		25 000	0		
FQVBR10-013 Chantier formation pour l'emploi / ALPES																										
Demandé								16 986	16 986		42 014										0					Eligible Autres ACSE 9000 € / Compétences clés 7986 €
Attribué	70 000	70 000	11 000							5 000	3 000		3 000		3 000						0		11 000	3 000		Droit commun (parrainage)
FCAR10-014 Au cœur des quartiers / Association EPI																										
Demandé									0												0					Eligible
Attribué	24 442	24 442	24 442							5 000	4 000		4 000	6 000		8 000	1 000				0		20 000	4 000		DDTE (droit commun parrainage)
FCAR10-010 Développement de l'offre de services des PIE / Bourg en Bresse Agglomération																										
Demandé									0	20 000		20 000		30 090							0	42 000				Eligible Région (CDRA)
Attribué	122 090	122 090	10 000							9 000							1 000				0		10 000	0		

ACTION ET PORTEUR DU PROJET	TOT CHARGES	TOT PRODUIT	DDE FINAN. CUCS	ETAT						Région		Département		Agglo		Villes		CAF		Divers		Europe	TOTAL CUCS	TOTAL HORS CUCS	Observ										
				ACSE (Cucs)		HORS CUCS				CUCS	Hors CUCS	CUCS	Hors CUCS	CUCS	Hors CUCS	CUCS	Hors CUCS	CUCS	Hors CUCS	CUCS	Hors CUCS (1)														
				Attribution		DDASS	D'ERP	DDIS	Autres																	Total									
FCAR10-012 Savoir conduire un ordinateur / Association des Usagers du Centre Social des Vennes																																			
Demandé																												0	0	Eligible					
Attribué	9 140	9 140	7 000								2 000		2 000						1 000									0	6 000	0					
FCAN10-011 Mise en place d'un plan de LCD à l'emploi / Bourg en Bresse Agglomération																																			
Demandé																														0	0	Eligible			
Attribué	10 000	10 000	10 000										4 000		1 000														0	10 000	0	Remobiliser les entreprises du privé			
FQVBN10-020 Le sourire une valeur sûre... / Compagnie Théâtre de l'Horizon / Z Compagnie																																			
Demandé																													1 000	1 000	1 000		0	2 000	Eligible Autre : 1000 € (Fonjep) Lutte contre les inégalités
Attribué	8 410	8 410	3 800										2 300		1 500														0	3 800	0				
FQVBN10-022 Femmes, potentiel d'emploi / AUCREY Association des Usagers du Centre Social de la Reyssouze																																			
Demandé																													3 000	3 000		0	3 000	Eligible Autres : 3000 € Droit des femmes	
Attribué	26 600	26 600	22 000										3 000		6 500		3 000		3 000										0	22 000	0				

ACTION ET PORTEUR DU PROJET	TOT CHARGES	TOT PRODUIT	DDE FINAN. CUCS	ETAT						Région		Département		Agglo		Villes		CAF		Divers		Europe	TOTAL CUCS	TOTAL HORS CUCS	Observ												
				ACSE (Cucs)		HORS CUCS				CUCS	Hors CUCS	CUCS	Hors CUCS	CUCS	Hors CUCS	CUCS	Hors CUCS	CUCS	Hors CUCS	CUCS	Hors CUCS (1)																
				Attribution	DDASS	D'ITERP	DDIS	Autres	Total																												
FQVBN10-028 Accompagnement vers les métiers du sport / Ain profession Sport et Culture																																					
Demandé																												0		0	Eligible						
	1 500	2 000	500																																		
Attribué														500															500	0							
FQVBN10-029 Dédramatisation des apprentissages et de la formation / Ainter Job																																					
Demandé																															0		0	Eligible			
	12 545	12 545	10 770																																		
Attribué																														2 000	4 000		0	6 000	0		
TOTAL DU THEME	433 936	434 436	171 262	42 850	0	0	0	35 986	35 986	63 014	20 000	30 090	2 000	0	19 000	67 000	237 090																				
					0	7 450	0	0	7 450	30 000	0	14 000	0	49 250	0	9 500	0	4 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	149 600	7 450							
THEME Education et parentalité																																					
FVSDR10-042 Journal des associations et blog des habitants et des associations / Pôle Socio Culturel St Denis																																					
Demandé																																	0		3 000	Eligible	
	10 650	10 650	4 000																																		
Attribué																															3 000	1 000		0	4 000	0	Financement suite au sinistre du Pôle Faire le lien avec Terre des Fleurs

➤ **Convention de coopération entre le Pôle Emploi et Bourg-en-Bresse Agglomération**
Délibération n°7

Monsieur Bernard PERRET, Vice-Président, expose à l'assemblée que depuis 2005, la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse a souhaité formaliser les modalités de coopération entre les Points Info Emploi (PIE) et les services de l'ANPE à travers l'élaboration d'une convention de coopération.

CONSIDERANT que dans le cadre de ce partenariat et au vu de la montée en charge de la fréquentation des PIE par le public (1 039 participants en 2009), Bourg-en-Bresse Agglomération souhaite revisiter la convention de coopération existant avec Pôle Emploi qui arrive à échéance.

CONSIDERANT qu'ainsi, il est convenu qu'un agent de Pôle emploi participe à la permanence de l'ANRU, Rue Jean Moulin, à raison d'une fois par mois ; que par ailleurs, des liens d'échanges formels d'information sur les prescriptions des PIE vers Pôle emploi sont organisés ; que Pôle emploi nomme un référent qui sera en lien direct avec la responsable des PIE ; qu'en réciprocité, les PIE poursuivent leur participation aux comités techniques d'animation de l'insertion par l'économie organisés par Pôle emploi et favorisent la mobilisation des participants sur les actions conduites par Pôle Emploi.

Vu l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa séance du 15 février 2010 ;

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la convention de coopération entre la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse et Pôle Emploi et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** la convention de coopération entre la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse et Pôle Emploi, comme susmentionné.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

..*..*..*..*..*..*..*..*..*..*

➤ **Convention de partenariat entre la Mission Locale Jeunes et Bourg-en-Bresse Agglomération (Proxy Jeunes)**

(lecture du rapport)

M. LE PRESIDENT.- C'est une convention annuelle travaillée depuis deux ans avec la mission de Proxy Jeunes. On est vraiment dans quelque chose d'expérimental mais cela n'a pas vocation à être pérennisé.

M. BRETON.- D'abord, une remarque de forme. Je pense que le "y" de Proxy Jeunes est pour faire jeune parce qu'on aurait pu avoir un "i", c'était plus français.

Deuxième point plus sérieux, est-ce que le poste de conseiller va être créé ou est-ce qu'il s'agit d'un transfert à l'intérieur du personnel de la mission locale ?

M. LE PRESIDENT.- Il y a une personne qui va être affectée, on ne sait pas si c'est un transfert. Il y a une personne qui est mise à disposition sur ce service.

M. BRETON.- Soit c'est une création et à ce moment-là une participation financière peut se concevoir, soit c'est un transfert et il faut baisser la participation notamment de la Ville de 35 000 €.

On a créé la maison de l'emploi au carrefour de l'Europe pour être au milieu des quartiers de la Reysouze, de la Croix Blanche, etc. Aujourd'hui la proximité n'est pas suffisante. On va finir bientôt dans la cuisine des gens pour qu'ils veuillent bien venir rentrer dans une démarche d'insertion.

Cela pose une question de fond et s'il s'agit d'une création, il faut s'interroger si on met 35 000 € supplémentaires par rapport à un travail qui doit être fait dans une mission locale pour accueillir des jeunes ou alors c'est un transfert de quelqu'un qui va le faire. On peut faire l'expérience. On a eu une expérience à la Croix Blanche d'un jeune garçon en difficulté spécifique il y a trois ans. Je comprends qu'on puisse faire des expériences à ce niveau-là, mais il faut qu'au niveau de la subvention cela se fasse à coûts constants.

De la réponse dépend aussi notre vote.

M. LE PRESIDENT.- Si j'ai vraiment bien compris ce dossier la personne existe à la mission locale. Elle est identifiée actuellement. C'est elle qui interviendra et il y aura une embauche en remplacement de cette personne. Je ne peux pas dire d'autres choses que ce qui a été expliqué au Bureau. C'est bien une personne existante qui était actuellement à la mission et on est sur l'embauche d'une personne qui la remplacerait sur ce poste.

Cela ne vient pas en diminution de la Ville. C'est un effort supplémentaire que fait l'Agglomération.

M. BRETON.- On empile.

M. LE PRESIDENT.- C'est un travail supplémentaire qu'au niveau des points info emploi (P.I.E.), il semblait nécessaire de réaliser. C'est quelque chose qui n'est pas fait, c'est un suivi particulier. Peut-être qu'il y a une défaillance.

M. BRETON.- Il faut être clair, pour la mission locale, dans les statuts, c'est la Ville de Bourg qui est compétente. Donc, la compétence de la mission locale n'est pas à l'agglomération. Soit on va vers un transfert et quand j'étais Président délégué je l'avais préconisé mais on n'y est pas arrivé pour un certain nombre de raisons, cela me semblerait être une bonne chose.

Simplement, on continue, on va geler la participation de la Ville et on va donner de nouvelles subventions à la mission locale.

J'indique que j'ai toujours refusé ce schéma-là en disant que soit on assume, et c'est l'agglomération qui prend la compétence de la mission locale y compris la présidence puisque dans les statuts de la mission locale jeunes qui couvre la moitié du département de l'Ain, le président de droit est le Maire de Bourg-en-Bresse qui ensuite assume cette présidence ou désigne un délégué. Cela a été le cas avec Jean-Michel Bertrand et Paul Morin, avec André Godin, je l'ai fait et actuellement c'est Benjamin Ziziemsky qui le fait. Soit c'est la Ville qui assume et il y a un problème sur ces quartiers, on en débat au niveau de la Ville. Mais on est train de continuer un fonctionnement où c'est la Ville qui commande et on crée une nouvelle action parallèlement.

L'autre solution est de voir ce côté des points info emploi qui sont de la compétence de l'agglomération et à ce moment-là on subventionne les points info emploi mais pas la mission locale.

On empile des choses. Là, on est vraiment dans les travaux pratiques de tous les débats qu'on a à longueur de temps.

M. LE PRESIDENT.- Cela se tient. C'est une aide qu'on apporte à nos points info emploi. La préconisation était de savoir comment mettre à disposition cette personne sur nos points emplois. C'est l'idée de base, de faire un travail en complémentarité.

Mme BOZONNET.- Je fais partie de la Commission Emploi Insertion, je peux donner des explications. J'ai travaillé sur ces dossiers, je connais un peu le pourquoi du comment.

Si on a été rechercher la mission locale, c'est parce qu'on s'est aperçu qu'il y avait beaucoup de jeunes de 16, 20 ans qui fréquentaient les PIE et on trouvait que ce n'était pas l'endroit forcément pour les recevoir.

On s'est aperçu qu'ils revenaient régulièrement, demandeurs d'emploi ayant quitté l'école sans formation, sans expérience professionnelle, et on n'avait pas de réponse à leur donner parce qu'ils ne correspondaient à aucun critère dans les offres d'emploi proposées.

C'est pour cela qu'il y a eu ce partenariat et à titre expérimental, il y a déjà eu des interventions de la mission locale aux PIE. On s'est aperçu que les gens revenaient, ils étaient aiguillés là où ils devaient aller dans des formations, des reprises d'école et c'était un moyen d'entrer en contact avec eux.

Cela ne se limite pas à Bourg, cela englobe Saint-Denis les Bourg également, par exemple.

Cela peut paraître abstrait vu de l'extérieur mais cela correspondait à des statistiques qu'on a eu à traiter dans le cadre d'une commission.

M. LE PRESIDENT.- On met cela en expérience sur une durée d'un an. Si ce n'est pas la bonne formule d'une convention, si l'an prochain vous dites que c'est une mise à disposition à mi-temps sur les points info emploi, on passera par là et on demandera à la Commission de retravailler dans ce sens-là. C'est la concrétisation d'un travail assez long mené par la Commission à la demande des permanents de nos points info emploi.

Délibération n°8

Monsieur Bernard PERRET, Vice-Président, expose à l'assemblée que dans l'objectif de rapprochement des acteurs du Service Public de l'Emploi des habitants des quartiers et des communes, la Mission Locale Jeunes (MLJ) propose à Bourg-en-Bresse Agglomération une convention de coopération nommée « Proxy Jeunes ».

CONSIDERANT que l'opérationnalité de cette convention réside dans la présence d'un conseiller en insertion professionnelle de la MLJ au sein des permanences des Points Info Emploi (PIE) sur les quartiers de la Reyssouze, de la Croix Blanche, des Venues mais également de la permanence ANRU/REYSSOUZE et enfin sur le PIE de Saint-Denis-les-Bourg.

CONSIDERANT que ce partenariat nécessite une participation financière auprès de la MLJ de 35 000 euros concernant pour partie, le financement d'un poste en remplacement de la personne qualifiée et expérimentée que la MLJ déléguera sur la mission Proxy Jeunes.

CONSIDERANT que dans le cadre de ce dispositif, les journées sans permanence auprès du public, seront consacrées à la prospection ciblée en entreprise pour les jeunes reçus sur les permanences PIE ; qu'un autre temps sera dédié à la recherche d'offre de formation ou de dossier d'aide nécessaire pour le public reçu ; qu'il s'agit donc d'un nouvel intérêt de collaboration de la part de la MLJ qui viendra au même titre que le partenariat avec Pôle emploi ouvrir la prescription sur les actions de droits communs aux bénéficiaires des publics accompagnés par les PIE.

Vu l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa séance du 15 février 2010 ;

Monsieur le Vice-président propose au Conseil de Communauté d'approuver une participation financière d'un montant de 35 000 euros à la Mission Locale Jeunes ; d'approuver la convention entre Bourg-en-Bresse Agglomération et la Mission Locale Jeunes et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,
à 5 abstentions :**

**Messieurs Jean-Michel BLANC, Xavier BRETON, Guylain HERVE,
Denis TERRIER et Madame Nicole GUILLERMIN,
et 47 voix POUR,**

- **APPROUVE** la participation financière de Bourg-en-Bresse Agglomération d'un montant de 35 000 euros à la Mission Locale Jeunes.
- **APPROUVE** la convention de coopération entre Bourg-en-Bresse Agglomération et la Mission Locale Jeunes, comme susmentionné.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

._*_*._*_*._*_*._*_*._*_*._*_*._

➤ **Avenant de prorogation à la convention avec l'AVEMA**
Délibération n°9

Monsieur Bernard PERRET, Vice-Président, expose à l'assemblée que par délibération du 19 décembre 2006, la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse avait approuvé une convention pluriannuelle de partenariat avec l'AVEMA et que cette convention a été prorogée d'une année supplémentaire par délibération du 20 juillet 2009.

CONSIDERANT qu'un diagnostic partagé des problématiques liées à la prévention de la délinquance sur le territoire de l'agglomération, en particulier sur les communes de l'aire urbaine (Bourg-en-Bresse, Saint-Denis-les-Bourg, Péronnas et Viriat) qui dépendent de la zone de compétence de la police nationale est en cours de réalisation.

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun d'attendre les résultats de cette étude pour revisiter la convention pluriannuelle de partenariat avec l'AVEMA, il est proposé de proroger par avenant, d'une année supplémentaire cette convention, avec le même montant d'aide prévu à hauteur de 12 000 euros.

Vu l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa séance du 15 février 2010 ;

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil de Communauté d'approuver l'avenant de prorogation à la convention pluriannuelle de partenariat avec l'AVEMA et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

➤ **APPROUVE** l'avenant de prorogation à la convention pluriannuelle de partenariat entre Bourg-en-Bresse Agglomération et l'AVEMA, comme susmentionné.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

..*..*..*..*..*..*..*..*..*..*

➤ **Proposition de modification du dispositif de soutien à l'accession sociale (critères et élargissement au PSLA)**

(lecture du rapport)

Mme GAUDIN.- Pourquoi les opérations situées dans les Communes de la communauté urbaine et du centre, en priorité la première couronne, sont privilégiées, pourquoi sont-elles prioritaires par rapport à la deuxième couronne ?

M. PERRET.- C'est un objectif du PLH qui consiste à favoriser l'accession à la propriété notamment sur la ville centre. La ville centre a nécessité de renforcer cette accession à la propriété et notamment pour les jeunes ménages. C'est un critère optionnel qui permet de favoriser l'accession à la ville centre. C'était dans le diagnostic du PLH. Il y a un pourcentage très élevé de locataires sur la ville centre et moins élevé sur les communes rurales. C'est pour rééquilibrer cet aspect-là.

M. LE PRESIDENT.- Cela ne suffira pas pour rééquilibrer. Bourg-en-Bresse est la ville de France où nous avons le moins de propriétaires occupants. Il y a une vraie interrogation qui existe depuis des années et qui n'a fait que s'amplifier avec la crise immobilière. On manque de propriétaires occupants au niveau de la ville centre cruellement.

Délibération n°10

Monsieur Bernard PERRET, Vice-Président, expose à l'assemblée que dans le cadre de sa nouvelle politique Habitat, par délibération du 17 novembre 2008, Bourg-en-Bresse Agglomération a décidé de soutenir l'accession sociale à la propriété.

L'intervention de Bourg-en-Bresse Agglomération s'articule autour de 2 dispositifs : le Prêt Social Location Accession (PSLA) et le PASS FONCIER (dispositif relevant des collecteurs du 1 % logement, dénommé depuis le 1^{er} janvier 2010 « Action Logement »). En plus des critères réglementaires liés à chaque dispositif, notamment ne pas dépasser certains plafonds de ressources, Bourg-en-Bresse Agglomération a mis en place des critères particuliers pour l'attribution de ses aides qui sont accordées aux opérations « labellisées » dans le cadre d'un appel à projets lancé chaque année.

CONSIDERANT que pour l'appel à projets 2009, la Communauté d'Agglomération a axé son intervention sur le Pass Foncier (la Région finançant le PSLA – via le CDRA, il a été décidé de ne pas cumuler les aides et de prendre le relais au terme des financements CDRA).

CONSIDERANT qu'en vue de l'appel à projets 2010, il est proposé plusieurs modifications au dispositif de soutien à l'accession sociale de Bourg-en-Bresse Agglomération comme suit :

- élargir l'appel à projets aux opérations en PSLA ;
- définir les montants de subventions pour le PSLA ;
- modifier les critères retenus.

CONSIDERANT que comme prévu dans la délibération du 17 novembre 2008, au vu de la fin des financements CDRA sur le PSLA, il est proposé d'élargir les financements de Bourg-en-Bresse Agglomération au PSLA dans le cadre de l'appel à projets 2010 (appel à projets PASS FONCIER / PSLA).

CONSIDERANT que pour le PASS FONCIER, le financement retenu était le suivant (minimum requis au niveau réglementaire) :

- 3 000 € pour les ménages de 3 personnes maximum et 4 000 € pour les ménages de 4 personnes et +.

CONSIDERANT que pour le PSLA, comme prévu dans la délibération du 17 novembre 2008, il doit être défini un montant de subvention par logement ; qu'il est proposé une subvention de 4 000 € par logement pour les opérations respectant les critères de base de notre dispositif ; que la subvention de la Communauté d'Agglomération pourra être versée au bailleur après transmission de l'agrément définitif.

CONSIDERANT que ce rapprochement doit s'effectuer sous la forme d'une acquisition par Bourg Habitat de l'ensemble des parts sociales de la société puis par l'intégration du patrimoine SAIEM dans celui de Bourg Habitat par transmission universelle de patrimoine et enfin par la dissolution de la société.

CONSIDERANT qu'afin de réaliser cette opération, Bourg Habitat a engagé une opération préalable de valorisation accompagnée par le cabinet comptable KPMG et le cabinet de conseil juridique FIDAL.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est partie prenante de cette opération dans la mesure où elle détient 0,1% du capital de la société, soit 10 parts sociales pour une valeur initiale de 16 € par action.

CONSIDERANT que Bourg Habitat acquerrait l'ensemble des parts sociales de la SAIEM qui se décompose comme suit :

↳	53,6%	Ville de Bourg-en-Bresse
↳	46,2%	Caisse des Dépôts et Consignations
↳	0,10%	Bourg-en-Bresse Agglomération
↳	0,10%	4 personnes physiques.

CONSIDERANT que la proposition d'acquisition formulée par Bourg Habitat a été acceptée par le comité national d'engagement de la Caisse des Dépôts et Consignations ; que la Ville de Bourg-en-Bresse s'est prononcée favorablement sur la cession de ses parts sociales.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration de Bourg Habitat le 18 décembre 2009 qui a autorisé cette acquisition ;

Vu l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa séance du 15 février 2010 ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à 51 voix POUR,
Madame Claudie SAINT-ANDRE ne prenant pas part au vote,**

- **AUTORISE** la cession des 10 parts sociales de la SAIEM de Bourg-en-Bresse Agglomération, détenues par Bourg-en-Bresse Agglomération, à Bourg Habitat pour un montant total de 900 €, comme susmentionné.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : M. Michel FONTAINE

- **Délégation d'attributions du Conseil de Communauté au Bureau**

(lecture du rapport)

M. LAURENT.- Rassurez-vous Président, je suis tout à fait d'accord sur le principe d'augmenter la délégation au Bureau et de ne pas encombrer nos séances plénières de dossiers qui n'ont pas toujours un enjeu financier important, j'aurais simplement une remarque concernant le point 5 "tarifications des activités et des locations" pour avoir eu l'occasion en Commission des Finances, mais cela peut aussi concerner les Commissions Sports Loisirs ou Culture, d'aborder cette question des tarifications qui ne sont pas toujours anodines parce qu'au travers de ces questions-là, au-delà des 0,50 centimes d'Euro qu'on peut ajouter, il y a des questions de fond qui peuvent être posées, entre autres pour les tarifications pour les extérieurs à l'agglomération, par exemple.

Je ne serais pas opposé à ce qu'il y ait une délégation au Bureau là-dessus, simplement est-ce qu'on ne pourrait pas - et vous l'avez d'ailleurs proposé, je trouve que c'est bien - sur le point 1 " Tous domaines confondus "ajouter "après avis des Commissions concernées" ?

Qu'on allège le Conseil Communautaire, pourquoi pas, cela me paraît plutôt une mesure de bonne administration mais je pense qu'il ne faut pas enlever aux Commissions la possibilité de travailler là-dessus.

M. LE PRESIDENT.- Tout à fait. C'était prévu comme cela.

M. LAURENT.- Vous l'avez écrit au point 1 mais pas au point 5. Je me permets de faire la remarque.

M. LE PRESIDENT.- Je pense que certaines modifications de tarifications seront discutées ici. C'est bien de rajouter "après avis des Commissions".

M. LAURENT.- Est-ce qu'on pourrait distinguer l'évolution de la tarification de la modification du règlement qui lui, à mon avis, doit venir en Conseil plénier ?

Par exemple, on a une évolution liée à l'inflation, c'est vu en Commission, il n'y a pas besoin que cela vienne en Conseil. Par contre, si on modifie le règlement, je parlais des extérieurs tout à l'heure parce que j'ai pensé à cela mais cela pourrait être sur un autre sujet, est-ce que dans ce cas-là ce n'est pas seulement la tarification au sens où on évolue de 2 % par rapport à l'inflation, mais c'est le principe même du règlement qui est rediscuté et peut-être qu'il serait sage que cela vienne quand même en séance plénière.

Si déjà il y a la Commission, cela répond à mon interrogation.

M. LE PRESIDENT.- Notre idée était sur des produits qui sont créés comme la location de tel instrument de musique qu'on n'avait pas jusqu'à présent. C'est plutôt un nouveau tarif à Carré d'Eau qu'on n'avait pas jusqu'à présent.

Si c'est une modification sur le fond, le Bureau demanderait que le Conseil d'Agglo en soit saisi.

La tarification agglo et hors agglo me semble justifier un débat, un échange en Conseil d'Agglomération.

M. GUILLEMAUT.- Personnellement, je serais pour supprimer carrément le point 5 et garder ce problème de la tarification des activités, des locations à l'assemblée communautaire sans faire de distinction. Finalement, cela ne nous prend pas tellement de temps. On examine ce problème-là en général une fois par an. Je ne vois pas pourquoi cela ne resterait pas de la compétence de l'assemblée.

M. LE PRESIDENT.- Je crois qu'on a simplement rajouté le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD). La délégation était déjà donnée pour le centre nautique. C'est un rajout sur la mandature précédente. On a simplement mis le CRD en conformité avec ce qui avait été fait sur le centre nautique. Cela nous ferait revenir, au contraire, en arrière.

Je m'engage à ce que sur le fond, s'il y a vraiment des modifications portant sur le fond, ces modifications tarifaires viennent devant le Conseil d'Agglomération.

Délibération n°12

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui délimite le champ des délégations d'attribution que le Conseil Communautaire peut consentir au Président, aux Vice-Présidents et au Bureau. Ainsi, le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1°) du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2°) de l'approbation du compte administratif ;
- 3°) des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4°) des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5°) de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6°) de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7°) des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Vu le même article qui précise, en outre, que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

CONSIDERANT que par délibérations du 5 mai 2008, du 17 novembre 2008, du 18 mai 2009 et du 20 juillet 2009, le Conseil a défini précisément la délégation d'attributions au Bureau ; qu'afin de compléter ces attributions déléguées, dans un souci de réactivité, il convient que le Bureau reçoive une délégation du Conseil plus large dans certains domaines.

CONSIDERANT que les attributions nouvelles proposées à la délégation sont les suivantes :

1. <u>Tous domaines confondus</u>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>décider d'accorder toute subvention (ne figurant pas dans un domaine particulier repris dans le présent tableau) dont le montant est inférieur ou égal à 3 000 €, après avis de la Commission concernée ;</i> ➤ <i>approuver les conventions de prestations de services et autoriser le Président à les signer ;</i>
2. <u>Marchés Publics :</u>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>approuver les conventions de groupement de commandes et autoriser le Président à signer les actes et tout document s'y rapportant ;</i> ➤ <i>fixer les indemnités de concours ou d'autres procédures de mise en concurrence ;</i> ➤ <i>fixer toute indemnité liée au traitement des litiges et des contentieux ;</i>
3. <u>Affaires foncières :</u>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>approuver les conventions d'occupation temporaire du domaine public et autoriser le Président à les signer ;</i> ➤ <i>approuver les conventions d'aide économique liées à l'immobilier d'entreprise (bâtiments locatifs) dans le cadre de l'article 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, après avis de la Commission Economie, et autoriser le Président à les signer ;</i>
4. <u>Environnement et Développement Durable :</u>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>approbation des cartes de zonage d'assainissement et de leur notice explicative ;</i> ➤ <i>fixation des tarifs de location de matériel et des tarifs de main d'œuvre ;</i>
5. <u>Tarification des activités et des locations</u>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>décider de la tarification des accès, des activités et des locations de bassins et des salles du centre nautique Carré d'Eau, après avis de la Commission concernée ;</i> ➤ <i>décider de la tarification des activités, des locations de salles et d'instruments du Conservatoire à Rayonnement Départemental, après avis de la Commission concernée.</i>

Vu l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa séance du 15 février 2010 ;

Le rapporteur propose au Conseil de Communauté de déléguer au Bureau, pour la durée du mandat, les attributions telles qu'elles sont précisées dans le tableau joint en annexe, et sur le fait de rapporter la délibération du Conseil du 5 mai 2008 et de modifier celles du 17 novembre 2008, du 18 mai 2009 et du 20 juillet 2009 sur les points liés à la délégation d'attribution au Bureau.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

➤ **DECIDE** de déléguer au Bureau, pour la durée du mandat, les attributions telles qu'elles sont précisées dans le tableau joint en annexe.

➤ **RAPPORTE** la délibération du Conseil du 5 mai 2008.

➤ **MODIFIE** les délibérations du 17 novembre 2008, du 18 mai 2009 et du 20 juillet 2009 sur les points liés à la délégation d'attribution au Bureau.

➤ **DIT** que conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président devra rendre compte lors de chaque réunion du Conseil de Communauté des décisions prises par délégation du Conseil.

**ATTRIBUTIONS DU BUREAU
EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL**
(Annexe à la délibération du Conseil de Communauté du 1^{er} mars 2010)

DOMAINES	ATTRIBUTIONS DU BUREAU
1. <u>Tous domaines confondus</u>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ décider d'accorder toute subvention (ne figurant pas dans un domaine particulier repris dans le présent tableau) dont le montant est inférieur ou égal à 3 000 €, après avis de la Commission concernée ; ➤ décider des demandes de subventions auprès des organismes pour les projets de Bourg-en-Bresse Agglomération ; ➤ approuver les conventions de prestations de services et autoriser le Président à les signer ;
2. <u>Marchés Publics :</u>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et, le cas échéant, la résiliation des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants, à l'exception de celles déléguées dans ce domaine par le Conseil au Président ; ➤ approuver les conventions de groupement de commandes et autoriser le Président à signer les actes et tout document s'y rapportant ; ➤ fixer les indemnités de concours ou d'autres procédures de mise en concurrence ; ➤ fixer toute indemnité liée au traitement des litiges et des contentieux.
3. <u>Ressources Humaines :</u>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ décider des créations de postes et de la rémunération des agents contractuels recrutés en l'absence de candidatures d'agents titulaires.
4. <u>Affaires foncières :</u>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ décider des ventes, acquisitions et échanges fonciers ainsi que des biens meubles et immeubles dans la limite des crédits budgétaires, et autoriser le Président à signer les actes et tout document s'y rapportant ; ➤ autoriser le versement d'indemnités liées aux ventes, acquisitions et échanges fonciers ; ➤ exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, le droit de préemption délégué par les Communes dans le cadre de l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme, cette délégation pouvant porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien ; ➤ décider de la conclusion, de la révision et de la résiliation du louage de choses d'une durée supérieure à 12 ans ; ➤ décider de la conclusion, de la révision et de la résiliation des baux emphytéotiques ; ➤ décider de la conclusion, de la révision et de la résiliation des conventions de servitude(s) ; ➤ autoriser le versement d'indemnités liées au louage de choses d'une durée supérieure à 12 ans, aux baux emphytéotiques et aux conventions de servitude(s) ; ➤ approuver les conventions d'occupation temporaire du domaine public et autoriser le Président à signer lesdites conventions ; ➤ approuver les conventions d'aide économique liées à l'immobilier d'entreprise (bâtiments locatifs) dans le cadre de l'article 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, après avis de la Commission Economie, et autoriser le Président à signer lesdites conventions.
5. <u>Tarification des activités et des locations :</u>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ décider de la tarification des accès, des activités et des locations des bassins et des salles du centre nautique Carré d'Eau, après avis de la Commission concernée. ➤ décider de la tarification des activités, des locations de salles et d'instruments du Conservatoire à Rayonnement Départemental, après avis de la Commission concernée.

<p>6. <u>Habitat :</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ décider, dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat, des attributions de subventions aux bénéficiaires concernés pour les travaux sur le logement et pour l'étude à la parcelle sur la mise aux normes de l'assainissement non collectif ; ➤ décider de toute demande à l'Etablissement Public Foncier Local d'acquisition ou de portage par lui pour le compte de la Communauté d'Agglomération ou de ses Communes membres ; ➤ décider de l'attribution, au titre du fonds de soutien au logement social, des aides financières aux bailleurs sociaux et opérateurs agréés, après avis de la Commission Habitat ; ➤ adopter la programmation annuelle des opérations éligibles au dispositif de soutien à l'accession sociale suite à l'appel à projets auprès des opérateurs ; ➤ décider de l'attribution de subventions aux ménages accédants dans le cadre du dispositif de soutien à l'accession sociale, après avis de la Commission Habitat ; ➤ décider de la programmation annuelle du fonds foncier communautaire, après avis de la Commission Habitat, et des acquisitions hors programmation (opportunités) ; ➤ décider de l'attribution des aides, dans le cadre du dispositif d'aides à la réhabilitation du parc locatif social, après avis de la Commission Habitat.
<p>7. <u>Environnement et Développement Durable :</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ décider des attributions de subventions aux bénéficiaires concernés pour l'acquisition des collecteurs d'eaux de pluie ; ➤ approbation des cartes de zonage d'assainissement et de leur notice explicative ; ➤ fixation des tarifs de location de matériel et des tarifs de main d'œuvre.

Le point "Services aux Communes" est retiré car l'ensemble des Communes doit avoir délibéré, or ce n'est pas le cas. On aura ce point à la prochaine réunion du Bureau concernant l'accessibilité.

CULTURE – ENSEIGNEMENT MUSICAL

Rapporteur : M. RODET

- **Conservatoire à Rayonnement Départemental de Bourg-en-Bresse Agglomération : Interventions musicales dans le cadre du CUCS – convention de prestation de services avec la Ville de Bourg-en-Bresse**
Délibération n°13

Monsieur Jean-Paul RODET, Vice-Président, rappelle à l'assemblée que la Ville de Bourg-en-Bresse a confié à Bourg-en-Bresse Agglomération, dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS), la mission de faire encadrer par son Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) des ateliers "parents/enfants" à destination des enfants et parents accueillis dans les structures Petite Enfance de la Ville de Bourg-en-Bresse.

CONSIDERANT que cette intervention est réalisée dans le cadre d'une convention de prestation de services précisant les modalités d'intervention des musiciens intervenants du CRD, avec une participation financière de la Ville de Bourg-en-Bresse fixée sur la base du coût horaire brut d'un assistant spécialisé d'enseignement artistique, calculée par rapport à l'indice moyen du grade (IM 420) et indexée sur la valeur du point d'indice de traitement des agents de la fonction publique.

CONSIDERANT que le Conseil de Communauté par délibération du 19 octobre 2009 a approuvé la convention de prestation de services entre le CRD de Bourg-en-Bresse Agglomération et la Ville de Bourg-en-Bresse pour les interventions réalisées au cours de l'année 2009.

CONSIDERANT que le bilan de ces activités s'avérant positif, il est proposé de renouveler cette convention en 2010.

Vu l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa séance du 15 février 2010 ;

APPROUVE la convention de prestation de services entre le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Bourg-en-Bresse Agglomération et la Ville de Bourg-en-Bresse comme susmentionné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la dite convention.

._*._*._*._*._*._*._*._*._*._

▪ **Conservatoire à Rayonnement Départemental de Bourg-en-Bresse Agglomération : Interventions musicales en milieu pénitentiaire – Avenant à la convention avec l'administration pénitentiaire**
Délibération n°14

Monsieur Jean-Paul RODET expose à l'Assemblée que le Conseil Communautaire, dans sa délibération du 19 octobre 2009, a pris la décision de poursuivre la mission de développement de l'action culturelle en milieu pénitentiaire, initiée par la Ville de Bourg-en-Bresse, par l'intervention du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Bourg-en-Bresse Agglomération (CRD) dans les locaux de la maison d'arrêt, dans le cadre de deux ateliers hebdomadaires de guitare de 45 minutes.

CONSIDERANT que ces interventions sont proposées sans contrepartie financière.

CONSIDERANT qu'actuellement, un professeur de guitare du CRD anime chaque trimestre, un groupe de cinq détenus volontaires, constitué avec l'objectif d'acquisition d'un morceau à la fin du trimestre, enregistrement d'un CD et délivrance d'une attestation d'assiduité.

CONSIDERANT qu'au 1^{er} mars 2010, les détenus de la maison d'arrêt auront été transférés dans les nouveaux locaux du centre pénitentiaire ; qu'en outre, l'administration du centre pénitentiaire et le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) ont souhaité une extension de l'intervention du CRD qui est en phase d'étude et pour laquelle une aide financière a été sollicitée au niveau de la DRAC.

CONSIDERANT que les nouvelles modalités d'intervention, si cette étude se concrétise, feront l'objet d'une nouvelle convention.

CONSIDERANT qu'il convient donc de modifier par avenant dans un premier temps le lieu d'intervention du CRD et la durée de la convention initiale qui serait prolongée de 10 mois soit du 1 mars au 31 décembre 2010.

Vu l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa séance du 15 février 2010 ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** l'avenant à la convention entre le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Bourg-en-Bresse Agglomération et l'administration pénitentiaire, comme susmentionné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant.

TOURISME – SPORTS – EQUIPEMENTS DE LOISIRS ET COMMUNICATION

Rapporteur : M. Thierry MOIROUX

➤ **Subvention au Club de natation de Bourg :**
Délibération n°15

Monsieur Thierry MOIROUX, Vice-Président, expose à l'assemblée que le Club de natation de Bourg-en-Bresse organise, les 20 et 21 mars prochains, le tournoi des 6 nations de plongeurs au centre nautique « Carré d'Eau ».

CONSIDERANT que cette compétition accueillera environ 150 compétiteurs venus de Suisse, d'Italie, d'Allemagne, de Suède et des Pays-Bas.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse a été sollicitée pour une aide financière.

Vu les avis favorables émis par la Commission Sport, Tourisme, Equipements de Loisirs et Communication le 28 janvier 2010 et le Bureau lors de sa séance du 15 février 2010.

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil de Communauté d'attribuer au Club de natation de Bourg-en-Bresse une subvention de 2 500 €.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

➤ **ATTRIBUE** au Club de natation de Bourg-en-Bresse une subvention de 2 500 € pour le tournoi des 6 nations de plongeurs, comme susmentionné.

._*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_

▪ **Subvention à Bourg Ain Cyclisme :**
Délibération n°16

Monsieur Thierry MOIROUX, Vice-Président, expose à l'assemblée que l'Association Bourg Ain Cyclisme/Vélo Club Bressan organise la 8^{ème} édition de la cycloportive « la Bisou » en mémoire de Philippe Gascon, décédé sur la route en 2002 en se rendant à son travail en vélo.

CONSIDERANT que cette course se déroulera le dimanche 11 avril à Péronnas ; qu'elle regroupe environ 900 cyclistes et propose deux parcours (56 km et 135 km à travers la Bresse et le Revermont).

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse a été sollicitée pour une aide financière.

Vu les avis favorables de la Commission Sport, Tourisme, Equipements de Loisirs et Communication le 28 janvier 2010 et du Bureau lors de sa séance du 15 février 2010 ;

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil de Communauté d'attribuer à l'Association Bourg Ain Cyclisme/Vélo Club Bressan une subvention de 1 500 €.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

➤ **ATTRIBUE** à l'Association Bourg Ain Cyclisme/Vélo Club Bressan une subvention de 1 500 € pour l'organisation de la 8^{ème} édition de la cycloportive « la Bisou » à Péronnas comme susmentionné.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL
--

• **Bureau du 18 janvier 2010**
Délibération n°17

Le rapporteur expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibérations en date du 5 mai 2008, du 17 novembre 2008, du 18 mai 2009 et du 20 juillet 2009, a défini la délégation d'attributions au Bureau.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Bureau en application des délibérations susmentionnées, comme suit :

Bureau du 18 janvier 2010

- Subvention pour les collecteurs d'eau de pluie.
- Fourniture de conteneurs enterrés avec leurs fosses – Avenant n°1 au marché avec la Société CITEC ENVIRONNEMENT.
- Location maintenance de bacs roulants en polyéthylène pour la collecte des déchets – Avenant n° 1 au marché avec la Société PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS.
- Foirail de la Chambièrre – Amélioration du système d'assainissement des pré-traitements des eaux usées Lot n° 1 – Avenant n° 3 au marché avec l'entreprise BP2E.
- Requalification des espaces publics de la zone d'activités « Cénord » à Bourg-en-Bresse - Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n°2 : Coût de réalisation des travaux.
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat –Renouvellement urbain : Attribution des subventions aux propriétaires.
- Travaux de voirie et d'aménagements urbains sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse – Signature des marchés de travaux.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- **PREND** acte du compte rendu des décisions du Bureau susmentionnées et prises lors de sa réunion du 18 janvier 2010 en vertu de la délégation d'attributions accordée par le Conseil de Communauté.

QUESTIONS DIVERSES

- **Fixation du lieu de la prochaine réunion du Conseil de Communauté : Lundi 22 mars 2010**

M. LE PRESIDENT.- La prochaine réunion du Conseil d'Agglo est fixée à la date du 22 mars. Elle se déroulera à Montracol. Ce sera le vote du budget, une réunion du Conseil relativement importante. Rendez-vous à Montracol. Bonne soirée à tous et merci.

M. BERARD.- Comme on le fait d'habitude, je vous invite tous à prendre le verre de l'amitié. Je pense que tout le monde doit avoir un peu soif. On avait peur que vous ayez froid donc on avait poussé un peu le chauffage. Je sais qu'on n'a peut-être pas été très bon sur le développement durable. C'était un choix de notre volonté. Bonne soirée à tous.

Délibération n°18

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la proposition de la Commune de **MONTRACOL** ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de communauté, à l'unanimité,**

ACCEPTTE que la séance du Conseil de Communauté du lundi 22 mars 2010 ait lieu à la salle Polyvalente de MONTRACOL.

..*..*..*..*..*..*..*..*..*..*

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 15.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 9 mars 2010.

**Le Président,
Michel FONTAINE**

